

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 20 janvier 2025 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 novembre 2024
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Rapport d'activités du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Année 2023
- 4 - « Bourse Marc Labourdette » - Edition 2025
- 5 – Denrées alimentaires et boissons – Groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) – Passation d'un avenant n° 6 à la convention constitutive

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Patrimoine

- 6 – Participation au concours des Rubans du patrimoine concernant la rénovation du château Margaut

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales et à la Voirie

- 7 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2025
- 8 – Subventions aux associations – Année 2025
- 9 – Mise en vente d'une partie du bien situé 1 rue Gutenberg cadastré AK 193
- 10 – Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installations d'éclairage public à l'occasion d'un chantier au 203 route de Toulouse
- 11 – Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de la société DOMOFRANCE-Parcelles AZ 646, AZ 643 et AZ 644

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville

- 12 – Convention de partenariat association Rock et Chanson – SMAC d'agglomération

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

13 – Réévaluation de la rémunération du poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

14 – Recrutement d'un enseignant de disciplines artistiques – violoncelle au sein de l'École municipale de musique et de danse

15 – Recrutement d'un agent administratif – chargé d'accueil au sein de l'École municipale de musique et de danse

16 – Recrutement d'un jardinier au service espaces verts

17 – Création de deux emplois de gestionnaires carrière-paie au sein du service des Ressources Humaines

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante

18 – Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 20 janvier 2025 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY (à partir de la question n° 3), M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation : M. JOYON (procuration à Mme RONDEAU), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. CAZABONNE pour les questions n° 1 et 2)

Absent : M. HANOTIN

Mme MADRID a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bienvenue à vous toutes et à vous tous. L'occasion de vous resouhaiter à toutes et à tous, ainsi qu'à celles de ceux qui nous suivent en direct ou en différé, une belle et heureuse année 2025, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS. Je voudrais vous indiquer que c'est Mme Isabel MADRID qui sera la secrétaire de séance. Mme la secrétaire générale..., la secrétaire générale, c'est le secrétaire tout court, d'ailleurs, vous avez la parole. Avec le micro, s'il vous plaît.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 novembre 2024

M. LE MAIRE : Merci. Est-ce que ces procès-verbaux appellent des remarques ? ils sont adoptées ... Ah oui, M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. Juste deux petites coquilles à la page 5 dans la longue tirade de M. le Maire en bas à droite. À la ligne 7, il y a écrit Mme DUMONT, alors que je pense que c'est Mme QUÉLIER qu'il faudrait écrire.

Et à la ligne 8, il y a le mot « jamais » vers le milieu de la ligne qui, à mon avis, s'est invité là de façon inopportune.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris la deuxième remarque.

M. JOLIOT : Ligne 8, vers le milieu de la ligne, il y a le mot « jamais », « même si jamais », c'est dans des contextes particuliers. Je pense que jamais n'est pas opportun à cet endroit.

M. LE MAIRE : D'accord. Écoutez, je vous propose qu'on prenne en compte ces deux modifications sur la base de ce qui est rapporté dans le compte-rendu vis-à-vis du verbatim, parce qu'il peut nous arriver de mal parler. Et moyennant ça, évidemment, si jamais c'est le cas, on les changera.

Merci beaucoup pour votre lecture attentive. D'autres remarques, adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 novembre 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions sur les décisions municipales ? Mme RAMI, je vous en prie.

Mme RAMI : Oui. Alors, excusez-moi. Le temps que je retrouve mes petits. Ça concernait les décisions municipales 8 et 19. Donc des avenants... Des avenants... Donc juste faire une demande plus élargie par rapport au budget qui va arriver bientôt. À savoir qu'on note quand même, et ce n'est pas la première fois, qu'il y a des avenants qui font « gaper » le prix des travaux. Demander dans le prochain ROB ou le PPI, savoir si vous aviez bien pris en compte le fait que les montants initiaux prévus sur les travaux pouvaient être augmentés et quel pourcentage vous avez mis en marge de sécurité, par exemple.

M. LE MAIRE : Oui, pas de problème. En tout cas, il y a toujours une marge, d'abord, qui est intégrée par le programmeur, ce qu'on appelle la marge pour aléas, qui est systématiquement

intégrée à tous les programmes. Et je vous confirme que les éventuels avenants, en plus ou moins-value, mais en général en plus-value, sont intégrés dans chacun des projets.

Et ce qui est demandé systématiquement au service, c'est qu'en cas de dépassement budgétaire, c'est de trouver éventuellement un ajustement du programme en conséquence de manière à pouvoir revenir dans les clous initiaux. Mais je vous confirme que tous les montants qui sont prévus sont les montants qui sont actualisés. D'autres questions ?

Mme QUÉLIER : Ah, pardon. Bonjour à toutes et à tous. C'était la décision municipale. Je vais y arriver. Numéro 24. Pour avoir une confirmation par rapport aux montants, donc l'accord-cadre avec l'association Réagir, c'est bien 500 000 euros maximum, c'est ça ?

M. LE MAIRE : Alors, vous êtes sur la 24. Oui, c'est bien 500 000 euros maximum, oui. Alors, en sachant que le montant constaté sur les quatre dernières années est compris entre 130 000 et 154 000 euros, donc on est très loin du montant maximum. Mais en mettant ce montant en étant maximum, ça nous évite d'avenanter les marchés. En l'occurrence, l'accord-cadre.

M. JOLIOT : Oui, question numéro 10. Je constate que la levée de l'option et la non-levée de l'option ont le même prix. Donc je suppose qu'on va lever l'option.

M. LE MAIRE : Euh... C'est une très bonne question, M. JOLIOT. Et je propose que le service des sports vous fasse une réponse sur cette question. Je ne sais pas vous répondre. En tout cas, si c'est le même prix de ne pas la lever et de la lever, je vous confirme que... Voilà, donc... Mais on vous répondra là-dessus. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 27/11/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 03/12/2022, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	M. MOUSTIE – Larceveau Arros Cibits (64)
N° 2 27/11/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 25/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. MUTOMBO MUSANGU – Talence (33)

N° 3 27/11/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 21/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme BALACI – Talence (33)
N° 4 27/11/24	Signature d'un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale pour la location de l'œuvre de Darius Milhaud « La création du monde », partition pour orchestre qui sera interprétée au concert des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 28/01/2025 à l'Agora Haut Carré. Montant de la location : 528,13 € TTC pour la période de décembre 2024 à mi-février 2025	EDITIONS DURAND – Paris (75)
N° 5 28/11/24	Organisation de deux lectures dessinées le 04/02/2025 de 10 h à 16 h à la salle du Dôme avec les élèves des collèges et lycées de Talence dans le cadre de l'organisation du « Prix Collèges et Lycées de Talence ». Montant des prestations : 1 327,00 € TTC	Mme Caroline SOLÉ (romancière littérature jeunesse) – Pléneuf-Val-André (22) et Mme WISNIEWSKI (autrice – illustratrice) – Tournan (32)
N° 6 28/11/24	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la sécurisation des paiements des administrés, via le web, des prestations municipales pour une durée allant de la date de notification au 31/07/2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. Montant annuel maximum : 6 000,00 € HT	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU- CHARENTES – Bordeaux (33)
N° 7 29/11/24	Passation d'un contrat de location d'exposition pour l'exposition « Dans les petits papiers » destinée aux enfants autour de l'œuvre d'Edouard Manceau du 24/12/2024 au 31/01/2025 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la location : 2 476,00 € TTC	IMAGIER VAGABOND – Villeurbanne (69)
N° 8 29/11/24	Passation d'avenants dans le cadre des marchés de travaux suivants relatifs à la réparation des parties extérieures des châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances : Avenant au marché n° 23/20-2 « Couvertures – Zingueries » d'un montant total de + 20 601,91 € HT, soit + 24 722,29 € TTC pour la prise en compte de : - la réfection de la couverture ardoise du terrasson Est du Château Margaut : l'intervention pour la vérification de la couverture a mis en lumière la présence de pirite dans les ardoises du terrasson Est	SARL SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE – Bassens (33)

	<p>qui se manifeste par des points de rouilles sur les ardoises et des ardoises percées, - la réfection des faîtages et arêtières de l'annexe Nord du Château Margaut : l'intervention pour la vérification de la couverture tuile des annexes du Château Margaut a mis en lumière la dégradation des faîtages et arêtières de l'annexe Nord,</p> <p>Montant initial du marché 23/20-2 : 189 734,39 € TTC Montant avenant n° 1 : + 20 601,91 € HT Nouveau montant du marché : 214 456,68 € TTC</p> <p>Avenant au marché n° 23/20-3 « Menuiseries extérieures » d'un montant total de + 24 668,72 € HT, soit + 29 602,46 € TTC pour la prise en compte de :</p> <p>- la réfection des frontons des chiens assis du Château Margaut : la mise en place de l'échafaudage sur le Château Margaut a permis de constater la dégradation importante des frontons de l'ensemble des chiens-assis - les diagnostics amiante réalisés sur le pavillon de musique font état de présence d'amiante dans les mastics des vitrages de l'ensemble des portes fenêtres de ce bâtiment. Cela engendre le remplacement de toutes les fenêtres.</p> <p>Montant initial du marché 23/20-3 : 583 098,55 € TTC Montant avenant n° 1 : + 24 668,72 € HT Nouveau montant du marché : 612 701,02 € TTC</p> <p>Sachant que les montants de ces avenants engendrent une plus-value supérieure à 5 % du montant initial de chaque marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 29/11/2024 a donné un avis favorable à leur passation.</p>	ATELIERS FERIGNAC SAS – Hautefort (24)
N° 9 03/12/24	<p>Passation d'un accord-cadre de location de courte durée de véhicules en auto-partage pour une durée ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027.</p> <p>Montant de la dépense annuelle maximum : 8 000,00 € TTC</p>	AUTOCOOL, SCIC SACV - Bordeaux (33)
N° 10 03/12/24	<p>Passation d'un marché de location-maintenance avec option d'achat pour les deux tableaux d'affichage sportif des salles de sport Léo Lagrange et Pierre de Coubertin pour une durée d'un an à compter du 04/01/2025, renouvelable deux fois un an.</p> <p>Montant des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location-maintenance annuelle : 997,92 € TTC par équipement - Levée de l'option d'achat : 480,00 € TTC par équipement - Non-levée de l'option d'achat : forfait de désinstallation de 480,00 € TTC par équipement 	SAS BODET TIME & SPORT – Tremontines (49)
N° 11 03/12/24	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prestations de diététicien pour le service de la restauration municipale pour une durée ferme allant du</p>	Mme DRUELLE – Talence (33)

	01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2027. Montant de la dépense annuelle maximum : 9 000,00 € TTC	
N° 12 04/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme GAUDINO – Villenave d'Ornon (33)
N° 13 04/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 09/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. MALATY – Saint-Martin de Ribérac (24)
N° 14 04/12/24	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 20/11/2024, soit une case située au columbarium, emplacement n° 162, pour la somme de 539,00 € (soit 359,33 € pour la Ville et 179,67 € pour le CCAS).	M.MERIC et Mme GOUDINEAU – Talence (33)
N° 15 04/12/24	Passation de commande des missions suivantes, au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/95-9 de l'accord-cadre multi-attributaires n°23, en vue de l'aménagement de la place Alcalá de Henares : <ul style="list-style-type: none"> - Missions complémentaires d'assistance - Reprise d'esquisse Montant de la rémunération : 7 734,00 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) Et SAS LAND'ACT (urbaniste – paysagiste) – Levallois-Perret (92)
N° 16 05/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 15/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 18 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme LAPASSERE – Talence (33)
N° 17 05/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 01/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. PERALDI – Abbeville (80)
N° 18 05/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. SEGURA – Talence (33)
N° 19	Passation d'un avenant au marché n° 23/22-2 « Charpente /	

09/12/24	<p>Bardage / Menuiseries extérieures » pour un montant de 11 896,62 € TTC concernant une modification sur le bardage et les ouvrants dans le cadre de la construction d'une maison multiactivités dans le square Fehlmann.</p> <p>Montant initial du marché : 168 000,00 € TTC Montant de l'avenant : + 11 896,62 € TTC Montant du nouveau marché : 179 896,62 € TTC</p> <p>Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 04/12/2024, a donné un avis favorable à sa passation.</p>	SARL AQUITAINE MAISON BOIS – Blanquefort (33)
N° 20 09/12/24	<p>Passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien des systèmes et réseaux d'assainissement pour une durée ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2028.</p> <p>Montant de la dépense maximum annuelle : 60 000,00 € TTC</p>	SAS SAUR – Toulouse (31)
N° 21 10/12/24	<p>Passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs, plates-formes et monte-charges pour une durée ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027.</p> <p>Montant de la dépense maximum annuelle : 84 000,00 € TTC</p>	SAS TK ELEVATOR – Angers (49)
N° 22 10/12/24	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 4 731,95 € du 22/01/2025 au 24/01/2025 dans le cadre de la programmation du spectacle « La leçon d'anatomie » dont les représentations se tiendront au Dôme le 23/01/2025.</p>	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 23 11/12/24	<p>Passation d'un marché pour accéder au serveur de télégestion des bornes escamotables sises places du 8 mai 1945 et allée Peixotto pour une durée allant de la date de notification au 31/10/2025 et reconductible tacitement deux fois un an, soit jusqu'au 31/10/2027.</p> <p>Montant de la dépense annuelle révisable : 552,00 € TTC</p>	SAS URBAFLUX – Le Subdray (18)
N° 24 11/12/24	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés, relatif aux services de qualification et d'insertion professionnelles pour une période ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2028.</p> <p>Montant de la dépense annuelle maximum : 500 000,00 € TTC</p>	ASSOCIATION REAGIR – Talence (33)

<p>N° 25 11/12/24</p>	<p>Signature d'un contrat de production d'une exposition dans le cadre de l'exposition « Mystères artificiels » du 14/01 au 13/02/2025 au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Le prêt de cette exposition est consenti à titre gracieux.</p>	<p>ASSOCIATION LASSSO – Talence (33)</p>
<p>N° 26 12/12/24</p>	<p>Souscription des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires suivants ayant pour objet la maintenance, la vérification, le renouvellement et l'installation de systèmes de lutte contre l'incendie pour une durée ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N° 25-01-1 – Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'alarme incendie Montant maximum annuel : 300 000,00 € HT - N° 25-01-2 – Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'extinction : extincteurs, Robinets Incendie Armés (RIA) Montant maximum annuel : 100 000,00 € HT - N° 25-02-3 – Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT - N° 25-01-4 – Maintenance, vérification, renouvellement et installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité Montant maximum annuel : 100 000,00 € HT 	<p>SAS EI JP FAUCHE – MAINTENANCE AQUITAINE – Pessac (33)</p> <p>SAS EUROFEU SERVICES – Senonches (28)</p> <p>SNC ESSEMES SERVICES – Yvrac (33)</p> <p>SAS EI JP FAUCHE – MAINTENANCE AQUITAINE – Pessac (33)</p>
<p>N° 27 12/12/24</p>	<p>Passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la distribution d'imprimés en boîtes aux lettres pour une durée ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027.</p> <p>Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT</p>	<p>SARL JABYS – DISTRICOOP – Cenon (33)</p>
<p>N° 28 12/12/24</p>	<p>Organisation d'un atelier d'initiation au Bullet Journal (BuJo), atelier créatif pour les adultes, dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous » le 04/01/2025 à la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 110,00 € TTC</p>	<p>SAS LE GOUT DU PAPIER – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 29 12/12/24</p>	<p>Organisation de deux ateliers de gravure, ateliers d'arts plastiques pour les enfants de 7 à 12 ans et leurs parents, dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous » le 11/01/2025 à la Médiathèque Castagnéra et le 26/02/2025 à la Médiathèque de Thouars.</p> <p>Montant des prestations : 550,00 € TTC</p>	<p>Mme Stéphanie VENCO – Ambarès et Lagrave (33)</p>

<p>N° 30 16/12/24</p>	<p>Passation d'un second avenant à la convention tripartite de mise à disposition de la salle de sport de l'école Notre Dame Sévigné signée le 5/12/2007 afin :</p> <p>- d'une part, de remplacer intégralement les dispositions des articles 2 et 4 comme suit :</p> <p>« Article 2 : les salles et locaux mis à disposition de l'UST sont les suivants : vestiaires, dojo, salle de danse, gymnase, stade et parking du personnel de Notre Dame Sévigné (uniquement pour les personnels de l'UST), ainsi qu'un bureau dédié à l'UST. L'OGEC Notre Dame Sévigné s'engage à accorder à l'UST la priorité de l'utilisation de ces espaces en dehors du temps scolaire conformément aux créneaux attribués dans l'article 4 de la convention.</p> <p>La halle couverte ne fait pas partie des espaces mis à disposition de l'UST. Toutefois, il restera possible de l'utiliser de façon occasionnelle sur demande.</p> <p>Une réunion de concertation annuelle aura lieu fin juin/début juillet afin de réexaminer les dispositions pour l'année suivante.</p> <p>Il est demandé à l'UST d'être vigilant quant au respect des locaux, à ce qu'aucun déchet ne soit laissé sur place (papier, cartons) et que les vêtements oubliés soient quotidiennement ramassés et stockés dans le bureau de l'UST. »</p> <p>« Article 4 : les créneaux d'utilisation des équipements sportifs par l'UST GYMNASIQUE sont fixés comme suit :</p> <p>Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 17 h à 23 h Mercredi : de 10h30 à 23h Samedi : de 08h30 à 20h</p> <p>Durant les petites vacances scolaires de nouveaux créneaux peuvent être établis sur demande écrite de l'UST, en amont de la réservation.</p> <p>L'Association s'engage par ailleurs à faciliter les besoins de maintenance du gymnase pendant les vacances scolaires.</p> <p>L'Association s'engage à partager le gymnase avec la compagnie LEA, sur la base d'une heure trente hebdomadaire. »</p> <p>- d'autre part, de remplacer les dispositions de l'alinéa 2 de son article 6 par les suivantes :</p> <p>« Article 6 alinéa 2 : au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association UST GYMNASIQUE s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A ce qu'aucun de ses membres ou usagers n'accède aux vestiaires de l'établissement avant 17 h, et à s'assurer que les vestiaires soient libérés par les élèves de l'ensemble scolaire avant de permettre à ses usagers d'y accéder. - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées : en particulier la fermeture à clé du portillon donnant accès au stade depuis le parking du 7^{ème} Art, le mercredi entre 10h30 et 12h35. - A faire respecter les règles de sécurité aux participants. - A faire respecter le règlement intérieur de l'établissement. 	<p>ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE ET DU COLLEGE NOTRE DAME SEVIGNE – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION UST GYMNASTIQUE – Talence (33)</p>
---------------------------	--	---

	<p>- A ce que les membres de l'UST passent par l'accueil, afin d'émerger lorsqu'ils se rendent dans l'établissement pendant le temps scolaire.</p> <p>Par ailleurs, l'OGEC Notre Dame Sévigné fera installer un groom sur le portillon du stade ainsi qu'une signalétique précisant que l'accès est interdit au public. »</p>	
N° 31 16/12/24	<p>Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande suivants ayant pour objet la réalisation des imprimés, journaux et guides municipaux pour une durée ferme allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027.</p> <p>- N° 25-08-1 – Publication assistée par ordinateur – exécution et création graphique Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT</p> <p>- N° 25-08-2 – Imprimés municipaux – impression et livraison Montant maximum annuel : 300 000,00 € HT</p> <p>- N° 25-08-3 – Journaux municipaux – impression et livraison Montant maximum annuel : 250 000,00 € HT</p> <p>- N° 25-08-4 – Guides municipaux – impression et livraison Montant maximum annuel : 80 000,00 € HT</p>	<p>SAS IMPRIMERIE LAPLANTE – Mérignac (33)</p> <p>SAS SODAL – Langon (33)</p> <p>SAS SODAL – Langon (33)</p> <p>SAS SODAL – Langon (33)</p>
N° 32 16/12/24	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 20/08/2016, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3^{ème} Division, 3^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme TRONCHE – Mérignac (33)</p>
N° 33 16/12/24	<p>Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 05/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9^{ème} Division, 2^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme HOYUELA – Talence (33)</p>
N° 34 16/12/24	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 15/04/2016, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17^{ème} Division, 9^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme RAYNAUD – Eysines (33)</p>
N° 35 17/12/24	<p>Passation de commande de travaux de rénovation de cours pour les écoles Paul Lapie et Jean Jaurès, au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/156-45 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 23.</p> <p>Montant des dépenses :</p> <p>- Ecole Paul Lapie : 192 003,07 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75)</p> <p>Et</p> <p>SASU IDVERDE –</p>

	- Ecole Jean Jaurès : 162 432,28 € TTC	Levallois Perret (92)
N° 36 18/12/24	Passation d'un avenant à l'accord-cadre « Entretien-maintenance des horodateurs du stationnement et gestion des bases de données liées au stationnement – Années 2023 à 2026 » passé avec la SAS TRANSDEV PARK VOIRIE – Saint Ouen (93) à la suite du changement de dénomination sociale du titulaire afin d'assurer la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues.	SAS INDIGO VOIRIE – Saint Ouen (93)
N° 37 18/12/24	Passation d'une convention fixant les modalités de mise à disposition de 5 lignes d'eau du bassin sportif du stade nautique Henri Deschamps le samedi 14 décembre 2024 et le samedi 1 ^{er} février 2025 de 19h à 21h.	BORDEAUX ETUDIANT CLUB DE PENTATHLON MODERNE – Bordeaux (33)
N° 38 18/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 24/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 14 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme MOLINE – Léognan (33)
N° 39 18/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 15/10/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. MACQUART – Angers (49)
N° 40 18/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme RIEU – Pauillac (33)
N° 41 20/12/24	Passation d'un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 23-12 relatif à la réhabilitation et à l'extension du Château des Arts en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique afin : - d'une part d'arrêter le coût prévisionnel définitif de travaux sur lequel continuera de porter l'engagement de la maîtrise d'œuvre : 13 113 261,60 € TTC - d'autre part, de rendre définitif le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 1 996 606,89 € TTC Forfait provisoire de rémunération du marché : 1 671 000,00 € TTC Rappel du montant avenant n° 1 : + 69 830,00 € HT Montant avenant n° 2 (stade APD) : + 201 509,07 € HT Forfait définitif de rémunération du marché : 1 996 606,88 € TTC	GROUPEMENT CONJOINT SARL ATELIER CAMBIUM (architecte mandataire) – Bordeaux (33) NDA NICLAS DUNNEBACKE (architecte restauration du patrimoine historique) – Paris (75) BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur) – Paris (75) AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction) –

		<p>Mérignac (33)</p> <p>CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)</p> <p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p> <p>ATELIER BILTO ORTEGA / Philippe GUIRAUD (signalétique) – Bordeaux (33)</p> <p>AIA MANAGEMENT (OPC) – Mérignac (33)</p>
N° 42 23/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 04/10/2021, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme IRR – Coutras (33)
N° 43 23/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/02/2022, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. LOLOM – Cadaujac (33)
N° 44 23/12/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 14 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme MORIN – Chelles (77)

Le conseil prend acte de ces décisions ». Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 3 – Rapport d'activités du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Année 2023

M. LE MAIRE : Alors, vous savez que la commune utilise actuellement les services du SDEEG à travers notamment le contrat d'achat énergie électrique de gaz qui est valable jusqu'à fin 2026, des accords-cadres sur des missions ponctuelles, sur lesquelles nous sommes notamment sur la chaudière biomasse du stade nautique, etc., et des conventions de transfert de compétences pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du parc d'éclairage public. Et je voudrais, il m'a semblé intéressant de laisser la parole à Dominique IRIART, qui est très au fait de ces sujets et qui siège au SDEEG, de manière à

nous faire effectivement un point plus global, en plus de tout ce qui est le rapport d'activité 2023, de manière à rappeler l'importance de ce syndicat pour notre commune. Mme IRIART, vous avez la parole.

Mme IRIART : Oui, merci, M. le Maire. Quelques mots rapides, mes chers collègues, pour accompagner les documents qui nous ont été envoyés. Ça ne peut pas être élargi comme image.

Donc, nous ont été envoyés dans notre dossier le rapport d'activité 2023 dans son entièreté, une synthèse en quatre pages afin d'en faciliter l'accès. Je rappelle pour mémoire que le SDEEG étant une collectivité publique, nous devons passer en délibération... Enfin, oui, en délibération, son rapport d'activité de manière annuelle, comme nous le faisons pour la métropole.

Donc, nous avons là un parallélisme de formes qui s'applique. Alors, j'ai demandé donc... C'est la raison pour laquelle je souhaitais que ce soit élargi pour que vous puissiez lire quand même ce qui est affiché.

J'ai demandé à projeter les données purement talençaises de ce rapport, uniquement disponibles sur l'application « Le SDEEG et moi ». Donc, en disposent les délégués de la commune au SDEEG, que sont Jean-Jacques BONNIN, Guillaume GARRIGUES, Xavier JOLIOT et moi-même. Donc, il me paraît en effet intéressant de donner un aspect concret à ce rapport qui, pour notre commune, concerne l'électricité, l'éclairage public et la transition énergétique, tout en le situant dans un ensemble plus vaste, celui de l'activité du syndicat.

Donc, je ferai quelques commentaires de ce qui vous est projeté. Il faudrait que... baisse un peu, baisse un peu. Non. Oui, l'image n'a pas d'intérêt. L'image du poteau électrique n'a pas d'intérêt. Merci. Donc, on voit que le nombre de clients en basse tension a légèrement augmenté. Il est passé de 27 300 en 2022 à 27 517 en 2023. Le temps de coupure moyen s'établit à 29 minutes pour la commune, quand... ne baisse pas..., quand il est de 115 minutes sur l'ensemble du département. Donc, c'est la ligne que vous voyez juste, voilà. Que la résorption des fils nus est très largement engagée, puisqu'on a en fait 70 % des fils nus qui ont été remplacés par du torsadé en 2023.

Le fil torsadé est moins sensible aux intempéries. Donc, ça permet de, justement, réduire les temps de coupure éventuels dès qu'il y a des aléas climatiques, avec notamment, le vent est le plus... l'élément le plus... effectif par rapport à ce problème. Et que notre réseau HTA est enterré en totalité. Tu peux passer à la page suivante, s'il te plaît.

Donc, pour ce qui est de l'éclairage public, des travaux à hauteur de 45 000 euros ont été réalisés et financés par le SDEEG en 2023. Vous avez la liste des travaux réalisés à l'écran. Les années se suivent et ne se ressemblent pas, puisque l'année précédente, les travaux d'éclairage public représentaient presque 500 000 euros. Tu peux baisser... Voilà. Stop. Voilà. 494 005,93. Page suivante.

Alors, pour ce qui est de notre participation au groupement d'achat, 209 points de livraison sont gérés en électricité contre 48 en gaz. À noter que notre consommation en gaz est supérieure à celle de l'électricité. La facture d'électricité, elle, est pour autant plus élevée. Donc ça, ça tient au prix de la molécule, naturellement. Page suivante. Donc...

En 2023, la collectivité a sollicité le SDEEG pour établir son schéma directeur immobilier éligible au fonds Chêne, principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leurs parcs tertiaires. Donc ça permet d'engager, en fait, les travaux de rénovation énergétique qui doivent permettre de diminuer les consommations. Voilà. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Dominique, de rappeler l'existence de ce syndicat, effectivement, qui nous permet de maîtriser quelque chose d'important, notamment dans la transition énergétique face au réchauffement climatique. Avez-vous des questions ?
M. PEYRELONGUE.

M. PEYRELONGUE : Bonjour à toutes et à tous. Alors, j'ai lu attentivement ce rapport et j'ai été un peu surpris, en première lecture, de certaines choses, notamment l'instruction ADS. C'est quand même très surprenant qu'un établissement qui a vocation plutôt à faire de l'énergie... Excusez-moi, je vais me rapprocher.

Voilà. Donc je disais un établissement qui avait vocation initialement à faire de la fourniture d'énergie qui se retrouve à faire de l'instruction ADS. Bon, c'est vrai que la réforme a permis de le faire, mais voilà, c'est quand même assez surprenant.

Mais surtout, c'est l'excédent financier annuel qui m'a un peu interpellé. Donc du coup, j'ai fait quelques recherches, j'ai trouvé un article fort intéressant de Sud-Ouest qui parle d'un rapport de la Cour des comptes qui date de décembre, où il est fait état de quelques remarques que je vais vous indiquer, notamment qu'après les 9 millions de trésorerie générés depuis plusieurs années, pourraient être utilisés pour baisser les charges des adhérents ou encore investir dans la transition énergétique, qu'il y a un problème de gouvernance, puisqu'ils feront état d'un mode de fonctionnement relativement particulier, et notamment d'un comité syndical qui compte pas moins de 769 membres. Je ne vois pas comment on peut arriver à gérer la gouvernance avec ça. La qualité de service qui serait 60 % inférieure à la moyenne nationale et qui se dégraderait tous les ans.

Voilà. Donc, s'agissant d'un EPCI qui, à l'origine, visait à diminuer les inégalités sur le territoire en matière d'électricité, c'est vrai qu'on ne peut pas avoir un regard trop critique, surtout vu le résultat qu'il a. Par contre, c'est vrai que les questions soulevées par la Cour des comptes nous interpellent quand même. Voilà.

Mme IRIART : Alors, la question est de savoir si les questions sont posées par la Cour des comptes ou par l'article du journaliste de Sud-Ouest.

M. PEYRELONGUE : Alors, ils sont bien dans le rapport de la Cour des comptes. Je vous le confirme, je l'ai relu.

Mme IRIART : Ce qui est cité, c'est l'article de Sud-Ouest. Donc, moi, j'invite chacun d'entre vous... Alors, d'abord, une chose. Ici, on parle du rapport d'activité 2023. Le rapport de la Cour des comptes est paru en 2024, ce qui veut dire que ça fera l'objet du rapport d'activité de l'année prochaine, premièrement.

Deuxièmement, en revanche, effectivement, ce rapport a fait huit recommandations, ce qui est plutôt peu par rapport à l'ensemble des syndicats en France. Donc, il sera intéressant d'aller faire des recherches sur les différents rapports sur les différents syndicats en France. Ensuite, concernant l'excédent de 9 millions d'euros alors, ce n'est pas un excédent, c'est une sorte de ligne de trésorerie, un fonds de roulement. C'est un fonds de roulement, en fait. En fait, ce qui se passe, c'est que c'est de la bonne gestion. Le SDEEG investit 45 millions d'euros par an. Les entreprises qui font les travaux ont des devis qui peuvent monter à 450 000 jusqu'à 1 million d'euros, parfois. Les ressources du SDEEG, elles, sont soumises à des aléas puisque ce sont les redevances de concession qui émanent des concessionnaires, donc Enedis et Gaz de France. Le FACÉ, qui, chaque année, est remis en cause par le ministère du budget.

Donc, en fait, les ressources sont aléatoires. Leur versement est lui-même aléatoire quant au moment où il va intervenir. En revanche, les travaux, eux, ils sont en continu. Et le SDEEG met un point d'honneur à régler les entreprises une fois que les travaux ont été terminés. Donc, en fait, c'est ce qui lui permet, ce fonds de roulement, c'est ce qui lui permet de payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur l'ensemble du territoire départemental.

Alors ensuite, je précise que le SDEEG n'est pas en charge de la fourniture d'énergie. La fourniture d'énergie, ce sont les concessionnaires qui l'ont en charge, Enedis, Gaz de France. Le SDEEG est en charge de l'électrification, c'est-à-dire du fait du réseau, en fait, du réseau, voilà, et du bon état du réseau. Alors, concernant la baisse de qualité, il se trouve que nous avons un département, le plus grand de France, qui a la particularité d'avoir des zones rurales aussi importantes que la zone urbaine, donc des kilomètres de lignes qui sont beaucoup plus importants que dans beaucoup d'endroits, ce qui, forcément, fait diminuer la moyenne par rapport à des départements où il y a moins de tempêtes, on va le dire comme ça.

Donc, comme on a une façade littorale qui est très importante et qu'on a un département qui, lui-même, est très important, le plus grand de France, je le répète, donc, forcément, plus de kilomètres de réseau et donc, forcément, plus de soumissions aux aléas, voilà. Alors, concernant la gouvernance, c'est une question qui est en train d'être traitée avec la préfecture, et, de toute façon, nous en reparlerons l'année prochaine puisque l'année prochaine, ce sera le rapport 2024, mais je vous invite d'ores et déjà à aller consulter ne serait-ce que la page d'accueil du rapport de la Chambre et je ne résiste pas au plaisir de vous lire la phrase d'accroche de ce rapport. « *Le syndicat départemental énergies et environnement 33 contrôlé par la CRC doit mieux surveiller la qualité du service de distribution d'électricité et gaz et trouver une utilité à ses marges financières de 9 millions d'euros* ». Je ne pense pas que cette phrase réponde à l'accroche du journaliste Sud-Ouest qui disait que la Chambre étrillait le syndicat départemental.

Quand je lis cette phrase, je n'ai pas le sentiment qu'on étrille. Et par ailleurs, je terminerai par le titre d'un autre journal qui a fait un rapport sur ce... un article, plutôt, sur ce rapport et qui est titré : « *Comptes publics de l'analyse faite par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sort que le syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde, SDEEG, devrait mettre davantage d'énergie dans sa gouvernance ainsi que dans l'utilisation de son trésor financier* ». Donc, ça n'est pas non plus du tout... Pourtant, c'est le même groupe, puisque ce journal appartient également au groupe Sud-Ouest. Ce n'est pas non plus le même titre que celui du journaliste de Sud-Ouest. Donc, j'invite chacun à aller lire le rapport et comme ça, chacun pourra se faire une opinion éclairée par sa propre appréhension du texte de la Chambre. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, de rappeler que cette gouvernance regroupe des maires de toutes les sensibilités et des vice-présidents de toutes les sensibilités, que les rapports de la Chambre régionale des comptes, nous avons eu l'occasion de lire celui qui concerne la mairie de Talence, par définition, contiennent des éléments qui doivent être modifiés, améliorés. C'est ce qu'indique Dominique. Évidemment, après la lecture qui en est faite par les uns et pour les autres, on peut avoir un élément un peu plus appelant pour tel ou tel lecteur.

Comme rappelle le même article de Sud-Ouest, il y a beaucoup de structures qui voudraient savoir comment gérer un excédent de 9 millions d'euros. Donc, on peut le voir aussi comme un élément... Parfois, on se fait critiquer quand on est en déficit et parfois quand on a trop d'argent.

En tout cas, comme l'a indiqué Mme IRIART, le président du SDEEG et l'ensemble du comité directeur, va prendre en compte tous ces éléments et il lui appartiendra de donner ces éléments à la Cour. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Oui, je peux rentrer directement dans le sujet concernant le SDEEG. Juste pour attirer votre attention sur un phénomène qui est en train de se développer. C'est mieux ? Parfait. Oui. Étant dans le groupe énergie du Sénat, on a eu une présentation l'autre jour du président-directeur général d'EDF qui nous a fait part de ses inquiétudes et de ce qu'il souhaitait voir.

Le problème d'EDF aujourd'hui, depuis la mise en service de l'EPR, c'est qu'on a un excédent d'électricité très important et qu'on en vend beaucoup dans la journée, notamment à l'Allemagne, et que l'on construit de plus en plus d'éoliennes et de cellules photovoltaïques. Ce qui est bien. Ce qui gêne EDF, c'est qu'ils ne peuvent plus ingérer dans le réseau le surplus d'électricité.

Leur souhait serait de dire, nous il nous faut plus de barrages. Pourquoi ils disent ça ? Parce qu'ils veulent des systèmes qui sont modulables.

Dans le jour, on a trop de production d'électricité et la nuit, tout ce qui est éolien, cellules photovoltaïques, ne fonctionnent pas. Leur souhait, ça serait, on peut le dire à toutes les collectivités qui en créent, c'est de voir s'il n'y a pas, derrière la création de toutes ces énergies renouvelables, d'imposer le système de fabrication de l'hydrogène. Pourquoi ?

Parce que l'électricité n'est pas stockable et c'est ce qu'on va faire sur toutes les éoliennes en mer. On va fabriquer directement de l'hydrogène au pied des éoliennes, de manière à pouvoir transporter cette énergie, transformée en énergie liquide. C'est extrêmement important parce qu'EDF ne sait plus comment intégrer la journée.

Si c'était produit la nuit, il n'y a pas de problème, il l'ingère et il y a beaucoup de consommation d'électricité la nuit. Mais le jour, on ne sait pas comment intégrer ce surplus d'énergie. Donc c'est un peu, quelque part, d'énergie qui se perd puisqu'on ne peut pas la stocker.

Ils sont demandeurs de barrages et qu'on incite tous les opérateurs, pas les particuliers, mais qui font d'énormes installations d'éoliennes ou autres à prévoir la transformation de cette électricité produite. C'est extrêmement important pour l'énergie en France.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. le Sénateur, M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, merci. En tant que délégué de la commune au SDEEG, je voulais donner mon sentiment sur la chose. D'abord, je voudrais dire que quand on est un simple élu de base, on n'a pas forcément la formation et l'information pour être capable de comprendre la totalité des enjeux et la totalité des questions financières qui y sont liées.

On apprend beaucoup, c'est-à-dire qu'on a d'abord une phase de formation qui est importante, c'est-à-dire savoir de quoi on parle, de quoi ça parle, comprendre la nature des enjeux, leur nombre élevé aussi. Moi, ce que j'ai pu constater, c'est qu'il y avait un consensus, et pas relatif, qui était total, c'est-à-dire que, pour le dire vite, du PC à la droite, tout le monde vote la même chose. Je crois que la première année, je me suis abstenu, comme un bon insoumis que je suis, mais on devait être deux ou trois à le faire. Donc j'ai constaté que globalement, personne n'avait jugé utile de dépenser de l'énergie pour mettre en place des groupes de travail, pour décortiquer réellement la nature du SDEEG et de chacune de ses actions, pour pouvoir proposer une alternative. C'est-à-dire qu'on peut toujours décider de s'opposer à telle et telle chose, on peut toujours décider d'améliorer les process, de contester les axes de développement, mais à un moment donné, il faut pouvoir produire une alternative, c'est-à-dire être capable de mettre en place des compétences qui définissent la possibilité de faire autre chose à la place.

Moi, j'en suis incapable, donc j'essaye chaque année de comprendre, en gros, où on en est, du développement des énergies, du renouvellement des canalisations, etc., de voir comment, petit à petit, les syndicats de communes qui étaient en dehors du SDEEG rejoignent le SDEEG pour pouvoir s'équiper, et je trouve que le SDEEG, par rapport à cette question, fait plutôt bien le travail, puisque de nombreux syndicats de communes l'ont rejoint pour pouvoir s'équiper, pour pouvoir passer justement, en termes de transition écologique, à des modes moins gourmands, et puis pour pouvoir mettre en place des modes alternatifs, etc., équiper en bornes électriques pour le chargement des véhicules, enfin, voilà, on essaye d'apprendre et de comprendre. Quant à produire une alternative, c'est-à-dire décider qu'on pourrait faire autrement, et arriver avec le bagage pour ça, je crois qu'il y a quand même une grande marge. Moi, je m'en sens absolument incapable.

Par contre, ce que je suis capable de comprendre, c'est que si on veut faire mieux, il faut pouvoir le faire aussi sans casser les encours, c'est-à-dire tous les chantiers qui sont à l'œuvre et qui sont nombreux. La Gironde, ça a été dit par Dominique, c'est un grand département, avec, effectivement, une façade atlantique qui est soumise à des aléas climatiques, avec aussi des choses particulières. Par exemple, pendant longtemps, en Gironde, l'éclairage public, qui théoriquement est facturé poste par poste, ne l'était pas, par Enedis.

Et Enedis, à un moment donné, a choisi de dire que la Gironde reste une exception, on va rattraper le retard. Tout ça, c'est des choses qu'il faut prendre en compte pour comprendre aussi que la situation du département est forcément particulière à divers égards. Et moi, ce que je voudrais dire, c'est que pour ce que j'ai pu constater personnellement, je trouve que par rapport aux enjeux, le travail est plutôt pas mal fait parce qu'ils sont réalisés, les travaux sont réalisés dans l'équilibre financier, ce qui, par les temps qui courent, n'est pas une mince affaire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue, en précisant que certaines collectivités, notamment les plus rurales de la Gironde, bénéficient du coup d'un effet de cliquet, une expertise technique que le SDEEG peut leur permettre d'acquérir et de rénover beaucoup plus facilement parce qu'elles n'ont pas les capacités d'ingénierie que peuvent avoir les plus grandes communes. Merci beaucoup. Mme GRESLARD-NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Oui, peut-être pour finir, je voulais juste dire que notre collègue s'est appuyé pour interroger Dominique IRIART sur le rapport de la Chambre des comptes et pas sur l'article de Sud-Ouest, que connaissant, vous êtes certainement plusieurs ici, combien la Cour des comptes utilise un vocabulaire pesé, choisi, les observations montrent toutefois des choses qui peuvent, en tous les cas qui appellent à se pencher sur la question et en particulier sur l'organisation des décisions, qu'il s'agit bien d'argent public et je veux bien qu'on parle de bonne gestion, mais lorsqu'on a des fonds de roulement très importants chaque année, c'est de l'argent public qui n'est pas utilisé et qui devrait certainement être investi directement dans le territoire.

Les 465 communes, dont certaines n'ont pas des experts, tous, pour comprendre et pour décider en toute connaissance de cause, c'est pourquoi ils font confiance aux gens qui sont aux bureaux ou en tous les cas aux postes importants et nous regarderons avec beaucoup d'attention le rapport de l'année prochaine et les progrès, très certainement, qui seront faits dans ces domaines. Merci.

M. LE MAIRE : Pour conclure, Mme IRIART.

Mme IRIART : Oui, non, je voulais juste rajouter pour éclairer quand même, parce qu'apparemment il y a une fixation qui est faite sur cet excédent financier que nombre de collectivités aimeraient bien avoir. Je suis certaine que le département est dans ce cas-là. Pour dire que chaque année, depuis à peu près 10-12 ans, le syndicat départemental vote une ligne de trésorerie à hauteur de 2 millions d'euros, à hauteur de 2 millions d'euros, donc malgré les 9 millions, qui jamais à ce jour n'a été activée, mais pour le cas où, justement, elle

se retrouverait dans une situation où elle aurait besoin d'avoir de la trésorerie supplémentaire par rapport à son fonds de roulement habituel.

M. LE MAIRE : Voilà. Merci beaucoup. Et donc le Conseil prend acte du rapport donc il n'y a pas de vote, Mme la secrétaire, merci, Dominique pour la présentation.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde qui a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 18 juin 2024.

Le rapport d'activités 2023 est téléchargeable sur le lien suivant : [RAPPORT D'ACTIVITES 2023](#) »

Le Conseil prend acte du présent rapport.
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 4 – « Bourse Marc Labourdette » – Édition 2025

M. LE MAIRE : Oui, vous savez qu'en 2021, nous avons créé cette bourse en hommage à notre collègue, dont on a encore une pensée aujourd'hui, que suite à la démission de Mme DUMONT, si je ne dis pas de bêtises, il est proposé, vous nous avez donné le nom d'Olivier PEYRELONGUE, pour composer les cinq membres qui décideront de l'argent, donc des 5 000 euros de cette bourse Marc Labourdette, qui notamment permet d'accompagner les projets d'innovation, notamment des entreprises innovantes talençaises. Y a-t-il des remarques ? Non, le vote pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« En 2021, nous avons créé une bourse en l'hommage à Marc Labourdette, élu Talençais pendant de nombreuses années, président d'un parti politique, du Groupement des Entrepreneurs Talençais et de Talence Innovation Sud Développement.

Marc Labourdette a impulsé et développé de nombreux évènements, actions et outils structurants pour faire de Talence la ville pionnière et reconnue pour son action innovante en matière de développement économique.

Pour poursuivre dans cette dynamique, je vous propose de reconduire pour cette année 2025 la « bourse Marc Labourdette » en direction d'entreprises et de start-ups innovantes talençaises. Celle-ci d'une dotation de 5 000 euros pourra accompagner jusqu'à 5 entreprises.

Pour rappel les élus qui seront amenés à participer au jury d'attribution (composé de professionnels de l'accompagnement d'entreprises) sont :

- Monsieur le Maire
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Isabel MADRID
- Mme Jenny LUDLOW
- M. Olivier PEYRELONGUE

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la « **Bourse Marc LABOURDETTE** » (édition 2025) ;
- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 5 – Denrées alimentaires et boissons – Groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) – Passation d'un avenant n° 6 à la convention constitutive

M. LE MAIRE : Alors, c'est une très longue délibération, éminemment technique, dont vous voyez en fait à gauche et à droite ce qui permet de le faire, les différentes choses. Je voudrais vous rappeler évidemment que nous sommes adhérents de l'ADARCE depuis près de 13 ans maintenant, que les modes de calcul du montant de la redevance évoluent comme précisé, conformément à ça, et donc il s'agit juste d'un avenant sur cette convention. Je voudrais quand même profiter de cette occasion pour donner à connaître au Conseil municipal et aux différentes personnes la qualité du travail qui est mené par nos équipes des cuisines municipales qui, je le rappelle, servent des plus jeunes aux plus anciens puisqu'une résidence autonomie est servie par nos cuisines municipales. Je voudrais vous rappeler que... Enfin, vous informer plus exactement qu'en 2024, nous aurons servi 33,45 % de produits bio.

Je vous rappelle que la loi EGalim fixe à 20 % le seuil minimal et que 20 % des communes seulement respectent ce seuil. Donc on pourra toujours nous dire que certains font mieux, mais en tout cas, on fait bien. On est passé d'un peu moins de 25 % en 2023 à 33 % en 2024.

Les produits SIQO, c'est-à-dire on va les appeler vulgairement des produits de circuit court, représentent 54 % des produits contre 46 % l'année d'avant avec un pic à 60 % au mois de décembre. Que tout cela, avec en plus une demande, des recherches de subventions notamment d'AgriMer, qui récompense tout ça, et donc l'occasion a été donnée de mettre en lumière ce premier service municipal parce que c'est le service municipal le plus utilisé tous les jours avec 2 500 personnes qui l'attendent. Et puis, justement, de les encourager à continuer dans cette voie dans l'attente évidemment du début des constructions des nouvelles cuisines municipales dont les premiers coups de pioche sont attendus au mois, on va dire, cet automne et une livraison au cours de l'année 2027 conformément au programme que nous avons adopté.

Nous sommes actuellement dans la partie mise au point des différents marchés puisque l'architecte est retenu et que le permis de construire sera prochainement déposé pour un début des travaux. Mais je ne voulais pas manquer de mettre en valeur le travail de ces femmes et ces hommes qui ont vraiment pris à bras le corps cette chose et qui sont responsables notamment d'un repas très équilibré pour les petits et qui, malheureusement pour certains, est souvent le seul repas équilibré de la journée, donc l'occasion de mettre en valeur le travail de cette formidable équipe à nos côtés.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? On adopte à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la passation de marchés relatifs à certaines fournitures de denrées alimentaires et boissons, je vous rappelle que par délibérations :

- du 25 juin 2012, reçue en Préfecture le 3 juillet 2012, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'adhésion (sans limitation de durée) de la Ville de Talence au groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) et la signature de sa convention constitutive.
- du 15 octobre 2012, reçue en Préfecture le 22 octobre 2012, vous avez approuvé la passation des avenants n°1 et 2 à la convention constitutive, ayant pour objet la dénomination « ADARCE » du groupement de commandes, l'extension des missions du coordonnateur au suivi de l'exécution des marchés et la modification de la composition du groupement.
- du 23 mai 2016, enregistrée en Préfecture le 31 mai 2016, vous avez approuvé la passation d'un troisième avenant à la convention constitutive ayant pour objet des modifications dans la composition du groupement et l'élection de nos représentants à la commission d'appel d'offres du groupement.
- Du 9 novembre 2020 reçue en Préfecture le 12 novembre 2020, vous avez approuvé la passation des avenants n°4 et 5 à la convention constitutive concernant de nouvelles modifications de composition du groupement et procédé à l'élection de nouveaux représentants de la collectivité pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Il convient aujourd'hui de vous prononcer sur la passation d'un avenant n°6 à la convention constitutive ayant pour objet la modification de la composition du groupement et la modification des modalités de calcul du montant de la redevance versée au coordonnateur de groupement :

Modalités de calcul du montant de la redevance en vigueur	Proposition de nouvelles modalités de calculs de la redevance
Participation aux frais de gestion proportionnellement au montant du chiffre d'affaires réalisé par l'intermédiaire du groupement de commandes : redevance d'un montant de 0,5% des marchés passés pour chacun des membres du groupement.	Part fixe de 1 000 € + part variable correspondant à : Pour 2025 : 0.6% des marchés passés pour chacun des membres du groupement Pour 2026 : 0.7% des marchés passés pour chacun des membres du groupement Pour 2027 : 0.8% des marchés passés pour chacun des membres du groupement Pour 2028 : 0.9% des marchés passés pour chacun des membres du groupement Pour 2029 : 1% des marchés passés pour chacun des membres du groupement

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation de l'avenant précité,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 6 – Participation au concours des Rubans du patrimoine concernant la rénovation du château Margaut

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, alors là je crois que tout est dit dans le titre. Il s'agit de bien vouloir approuver la constitution du dossier de participation à ce concours. On voudrait inscrire le château Margaut puisqu'on ne peut présenter ce concours que sur la base de travaux réalisés et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant. L'objectif, c'est d'être évidemment lauréat, d'avoir une très belle plaque et de se répartir 15 000 euros avec les autres candidats. On cherche toutes les subventions qu'on peut trouver.

M. LE MAIRE : Mme GRESLARD-NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : C'est une question contiguë si je puis dire puisqu'on est dans la rénovation. Moi, j'ai été interpellée hier sur le marché par une personne qui s'inquiétait sur la rénovation ici du parc Peixotto, du bâtiment, de moisissures ou de choses.

Mme FABRE-TABOURIN : C'est une fuite d'eau dans les toilettes du parc, c'est ça ? Voilà.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Voilà, est-ce que vous pourriez y répondre et me mettre éventuellement une copie de cette réponse ?

Mme FABRE-TABOURIN : Absolument. J'ai reçu un mail dont j'ai pris connaissance hier. J'ai saisi le service des bâtiments. On est en train de regarder ça comme tous les aléas de chantier. Je pense qu'avec le climat qu'on a eu récemment, ce n'est pas la première des fuites qu'on va pouvoir observer. Bien sûr, je vous tiendrai informée. On a saisi le service. C'est hors chantier puisque c'est à l'intérieur.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Ça a un effet sur le chantier puisque ça abîme de nouveau ce qui a été rénové. Merci.

M. LE MAIRE : L'occasion de vous rappeler que Margaut a révélé toute sa beauté dans son cadre rénové. Comme vous le voyez autour de nous, les travaux du château Peixotto ont commencé depuis quelques jours. Le chantier suit son cours avec ses aléas, forcément. Comme j'ai eu l'occasion souvent de le dire, que les personnes qui nous écoutent aillent échanger notamment avec les ouvriers, avec des compagnons qui travaillent la pierre de façon passionnante et qui sont en train de mettre un point d'honneur à sauvegarder un patrimoine exceptionnel qui pourra continuer à faire rayonner notre ville. Y a-t-il des votes autres que pour à cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous remercie pour cette adoption à unanimité.

DÉLIBÉRATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Patrimoine, expose :

« Dans le cadre du projet de rénovation des façades extérieures des châteaux Peixotto et Margaut, la Ville de Talence souhaite candidater au concours des Rubans du Patrimoine. Ce concours met à l'honneur les actions des collectivités territoriales visant à rénover leur patrimoine bâti.

Afin d'être éligible à la participation à ce concours, les travaux de rénovation du bâtiment doivent être achevés. La Ville de Talence souhaite donc constituer un dossier portant uniquement sur le château Margaut.

Les communes lauréates du concours reçoivent un diplôme et une plaque à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie, et la somme de 15 000 € est répartie par le jury entre les lauréats.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la constitution d'un dossier de participation au concours des Rubans du patrimoine pour le château Margaut,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ce dossier de participation au concours des Rubans du patrimoine. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 7 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2025

M. JESTIN : M. le Maire, mes chers collègues. Inutile de vous dire qu'en matière budgétaire, ce début d'année est particulièrement flou puisque nous avons eu l'occasion d'en parler avec les responsables des groupes politiques qui pouvaient se libérer. Nous sommes en attente d'un certain nombre d'éléments au niveau de l'État pour savoir réellement vers quoi on va. Pour autant, nous avons pris la décision de sanctuariser toute la partie association et autres pour les deux délibérations à venir et notamment pour le CCAS. Je vous propose une subvention de 4,1 millions d'euros qui correspond et liée à la demande et au montant de l'année précédente.

M. LE MAIRE : Et dans ce contexte, il n'est pas rien de maintenir inchangées les subventions. Et comme j'ai eu l'occasion de le dire, nous serons également attentifs aux participations des autres collectivités publiques. La ville de Talence n'est pas le seul contributeur au CCAS et au reste de manière justement à ce que ce tissu associatif, singulièrement le CCAS, dont l'action ne va être à mon avis que plus renforcée par la crise qui nous guette puisse continuer à avoir les moyens de fonctionner. Mais nul doute que notre représentation pluripartite, y compris dans d'autres instances, nous permettra de maintenir inchangées les subventions. En tout cas, c'est le choix de la ville de Talence. Y a-t-il des questions ?

Mme RAMI : Oui, c'est juste dire que nous sommes totalement en accord avec cette délibération, qu'il est effectivement important d'avoir un soutien financier aux gens qui en ont besoin, et juste valider le fait que cette délibération permet de verser l'argent au CCAS. Donc, c'est une opération de trésorerie afin qu'il puisse se mettre en paiement. Et la deuxième question, pour être bien sûr, c'est qu'on ne déroge pas au fait qu'il puisse y avoir une augmentation en fonction du budget 2025 à plat.

M. JESTIN : Oui, clairement, la délibération, et ça va être la même chose pour la délibération suivante, nous avons fait le choix de verser la totalité des subventions et pas une avance comme on le faisait il y a quelques années parce que l'on considère que de toute façon, on ne touchera pas au socle et donc on part là-dessus. Et évidemment, c'est valable pour l'ensemble des structures. Ça nous est arrivé de passer des subventions exceptionnelles ou

complémentaires en cours d'année. Donc, évidemment, ça marche pour le CCAS dans le cas où la situation le nécessiterait dans un contexte budgétaire qui se veut contraint et serré.

M. LE MAIRE : Et de vous rappeler que cette subvention était de 3,850 millions, il y a encore trois ans. Donc, la Ville ne fait pas que maintenir. Elle l'a maintenue d'une année sur l'autre, mais elle l'a augmentée très significativement pour, justement, accompagner les actions du CCAS et l'occasion ici de remercier les membres du conseil d'administration du CCAS qui se réunissent dans cette même pièce dans une atmosphère dépolitisée et apaisée et avec également des membres bénévoles qui nous accompagnent et qui nous permettent de prendre des décisions tout au long de l'année. Nous avons parlé justement de faire une présentation des activités du CCAS. On le fera au cours de l'année parce que je pense que ce sont des actions qui méritent d'être mises en lumière plus régulièrement. Y a-t-il d'autres observations ? Les votes pour, pour tout le monde. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« En raison des incertitudes financières pesant sur les collectivités territoriales, le vote du budget primitif de la Ville est décalé à la séance du conseil municipal du mois de mars.

Néanmoins, afin de permettre au CCAS de fonctionner dès ce mois de janvier, il vous est proposé de reconduire sur l'exercice 2025 la subvention versée en 2024 à hauteur de 4 100 000 €.

Ce montant pourra éventuellement être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2025.

La dépense sera imputée à l'article 65736212 / chapitre 65 du budget 2025. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 8 – Subventions aux associations – Année 2025

M. JESTIN : Je vais donc vous proposer de vous épargner la lecture de l'ensemble des montants des subventions qui sont accordées. Le principe général c'est que nous sommes dans la reconduction identique à l'année précédente, il y a quelques exceptions avec une légère augmentation ou une légère diminution. Mais le principe de base est qu'on était en reconduction des montants de l'année précédente.

M. LE MAIRE : Avant de vous demander si vous avez des non-participations, vous préciser que, compte tenu de différents textes qui nous régissent, et bien que Dorian ALOY ne participera pas au vote de la subvention du Football club de Talence, que Mme BALLIGAND ne participe pas au vote sur l'association de chasse de Villenave-d'Ornon et de Talence, que Mme BONORON ne participe pas aux subventions du comité de quartier Poste-Mairie, de Mémoire et patrimoine de Talence et la Fédération des comités de quartier, que Mme Danièle CASTAGNERA ne participera pas à Talence événements, que M. Alain CAZABONNE ne participe pas au Football club de Talence à la subvention, que Mme CHABBAT ne participe pas à la subvention de la Fédération des comités de quartier, de l'Amicale franco-espagnole talençaise et Mémoire et patrimoine de Talence, que

M. ERCHOUK ne participera pas au vote pour l'UST Boxe, M. DELGADO pour l'UST Athlétisme, M. JESTIN pour le Nautile, M. LAROSE pour l'UST gymnastique, Mme RONDEAU pour le comité de quartier Haut-Brion, Mme SALLET à la Fédération des comités de quartier de Talence et le comité de quartier La Fauvette, et M. Christian PÈNE pour le comité de quartier La Fauvette. Alors, Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Comme vous l'avez dit, je pense qu'effectivement, il faut continuer à soutenir les associations talençaises qui permettent de maintenir et étayer le tissu social de notre commune. C'est pourquoi je m'interroge toujours sur la subvention que l'on accorde à une association qui s'appelle, je crois, Métro de Bordeaux. On lui accorde 1 000 euros. On reconduit cette année les 1 000 euros alors que je crois même qu'elle n'a pas fait de demande écrite et que l'année dernière, on avait voté ces 1 000 euros qu'elle n'a finalement pas touchés alors qu'elle n'avait pas déposé de dossier ni de rapport d'activité sur l'année précédente. Donc, voilà, 1 000 euros pour beaucoup d'associations, ça n'est pas rien. Pour moi, c'est une association qui n'est pas prioritaire par rapport à notre tissu social justement local.

Donc, s'il faut faire des choix en cette période de restriction, je ne pense pas que ce soit ce choix ou en tout cas pas à ce montant-là. Et l'année dernière, j'avais consulté les dossiers en mairie et j'avais été étonnée et je vois que c'est reconduit à l'identique aussi cette année que la prévention routière qui avait demandé 500 euros n'en avait reçu que 80. Pour moi, la prévention routière, c'est quand même beaucoup plus important qu'une association de lobbying pro métro.

M. LE MAIRE : Merci pour cet art de la nuance. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, je voulais dire que je n'allais pas prendre part au vote pour l'association Talence événements. Je voulais aussi souligner et je l'avais déjà dit que certains ou certaines ont des liens de parenté avec des associations et je pense qu'il serait opportun qu'il y ait là aussi des NPPV pour cause de conflits d'intérêts. J'en ai deux en tête. Donc, je pense que ça serait assez intéressant. Je vous le dirai après.

M. LE MAIRE : Oui. Parce qu'il est, je le rappelle, et c'est la loi qui le fait comme ça. Le service de l'administration générale envoie des recommandations et il appartient à chaque élu, majorité, minorité, de faire état de différentiel d'un élément. Et donc, à notre connaissance, il n'y a pas ça, mais je vous propose effectivement d'en parler de manière à ne pas citer de nom dans ce conseil. Et je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes ? Ah, pardon. Vas-y, vous n'avez pas terminé, Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, je n'ai pas terminé, excusez-moi. Juste, j'avais une question sur les associations qui sont le CAJ, Mix-Cité. Alors, j'ai regardé par rapport à l'année dernière. Il y avait une subvention pour Bagatelle qui n'y est plus. Je n'ai pas eu le temps de vous demander, donc j'aurais voulu savoir ce qui se passe avec Bagatelle.

M. LE MAIRE : Tout a été expliqué à Mme GRESLARD. Tout simplement, cette subvention n'est pas présentée à ce conseil parce que nous sommes en train de l'affiner et nous

présenterons la subvention du centre social au cours du prochain Conseil municipal, si je ne dis pas de bêtises.

Mme RAMI : Très bien. Ensuite, alors, je pense qu'il va y avoir plusieurs votes.

M. LE MAIRE : Alors, je vous propose peut-être qu'on prenne toutes les questions et comme ça, vous nous donnerez votre vote.

M. JOLIOT : Oui, moi, j'avais une question concernant les comités de quartier. Je constate qu'ils ont tous une subvention de 500 euros, sauf le comité de quartier la Pléiade qui a une subvention de 1 400 euros et je voulais savoir si ce comité de quartier avait quelque chose d'absolument exceptionnel par rapport à tous les autres.

M. LE MAIRE : Eh bien, oui.

M. JOLIOT : Et qu'on me l'explique, pour pouvoir comprendre parce que je ne suis pas au courant. Ensuite, moi, j'avais quelques remarques, mais qui avaient déjà été formulées les années précédentes par moi-même ou d'autres conseillers municipaux concernant notamment l'Ecole talençaise des sports motorisés où nous avons dit que c'était sponsoriser la pollution pour aller vite, même si c'est un peu simpliste et réducteur. On sait que c'est une occurrence qui a pu aussi participer de la paix sociale dans certains quartiers, etc. Enfin, on pourrait développer la question de façon un peu exhaustive, mais c'est une subvention de 10 000 euros que je trouve importante pour ce qu'elle produit à mon sens. Ensuite, je voulais manifester à nouveau mon opposition formelle à l'association de chasse de Villenave-d'Ornon et Talence. Je ne comprends pas très bien ce que la mairie de Talence avec ses deniers vient faire dans une association de chasse qui n'est qu'à demi talençaise et pour laquelle je n'ai absolument aucune affinité et je tiens à le répéter.

Enfin, comme l'année dernière, je m'abstiendrai sur la subvention au yoga parce que je considère que le yoga n'est ni sportif ni très intéressant en soi. C'est un avis très personnel, mais je le renouvelle d'année en année de façon indéfectible.

M. LE MAIRE : Et nous vous redisons de façon indéfectible que nous pensons le contraire. Y a-t-il d'autres questions ?

Juste pour répondre très concrètement. Ce fameux comité de quartier fait faire des économies à la ville puisque c'est le regroupement de trois comités de quartier et donc plutôt que de verser 3 fois 500, nous lui versons 1 400 euros. Donc, puisque vous le savez, nous avons une problématique malheureusement de bénévoles dans les associations, singulièrement dans les comités de quartier et la présidente de ce comité de quartiers réunis a accepté de faire 100 euros de réduction pour les trois réunis, donc c'est la raison pour laquelle ils ont quelque chose d'exceptionnel et nous font réserver 100 euros d'économie par an, voilà, et ils font surtout un très bon travail sur le terrain. Il y avait d'autres demandes de prise de parole ?

M. BIMBOIRE : M. le Maire, chers collègues, moi je ne prendrai pas part pour Ludiloisirs. Et dans le cadre du groupe je vote pour ce qui concerne le métro.

M. LE MAIRE : Ce que je vais vous proposer c'est que je vais répondre à la question de Mme la Conseillère départementale et puis je vais ... je vais prendre ... je voulais juste savoir si vous aviez des questions sur cette subvention et après comme en général c'est toujours assez artistique comme vote et puis il faut toujours qu'il y ait une subvention enfin une délibération qui nous permette de ne pas avoir un conseil à l'unanimité, on s'est dit que c'était bien de vous le positionner là. Y a-t-il donc d'autres questions mis à part des explications de vote ? Bon.

Et donc pour revenir sur votre intervention, assertion plus exactement Mme la Conseillère départementale, je voulais d'abord m'étonner moi, je crois, tout au contraire, que de faire vivre des associations qui nous permettent de pouvoir faire vivre le débat sur les mobilités à très long terme et c'est le cas de l'association du métro je rappelle qu'il y a une délégation métropolitaine et qu'il y a une étude qui est en cours de faire vivre une association transpartisane, parce qu'elle est transpartisane, d'ailleurs ce projet est soutenu par des mouvements très différents, mais Mme QUÉLIER si je vous réponds et que vous discutez en même temps je vais pas pouvoir vous répondre, et par ailleurs justement vu que cette association n'est pas aidée par la métropole dont c'est normalement la compétence, eh bien, oui la métropole étant plus généreuse avec d'autres mouvements de mobilité, eh bien la ville de Talence, mais ce n'est pas la seule, fait le choix d'aider cette association dont le seul objet est de faire vivre le débat sur un projet auquel on n'a toujours pas répondu en tout cas pas la majorité métropolitaine.

Comment fait-on pour transporter 300 000 personnes de plus par jour dans les transports à horizon de 15 ans étant donné qu'on ne mettra pas tout le monde sur des pistes cyclables ? Et donc la réponse à cette question et bien nous sera apportée dans le cadre de cette étude, il y a sûrement là des éléments d'objection, je n'ai jamais trop bien compris pourquoi un projet aussi vertueux était aussi parfois analysé de façon aussi dogmatique, mais je suis très fier que la ville effectivement propose ce soutien à une association, je le rappelle transpartisane, et bien celles et ceux qui sont pour ou contre ce projet sans même l'avoir étudié et sans même avoir les études préliminaires sont décidément beaucoup plus forts que moi, en tout cas vous aurez remarqué que nous n'avons pas aidé l'association de défense des intérêts du téléphérique puisque ça nous semble être un projet pour le coup qui va être prochainement enterré et qui aura coûté beaucoup plus cher que les 1000 euros dont on parle aujourd'hui. Donc les votes. Alors Mme QUÉLIER, Mme la Conseillère départementale.

Mme QUÉLIER : Oui vous ne répondez pas sur le fait que cette association ne dit pas comment elle a utilisé la première subvention qu'elle a eue il y a deux ans, pourquoi elle ne rend pas un rapport d'activité et pourquoi il n'y a pas de dossier à la mairie de demande de subventions dûment argumenté.

M. LE MAIRE : Alors, vous êtes... vous avez l'occasion, vous savez ça me rappelle nos échanges que nous avons l'an passé où vous nous disiez que le processus était opaque qu'on faisait du clientélisme, etc. La Cour des comptes a dit justement exactement le contraire, voyez-vous, donc elle a estimé que la façon dont on donnait les subventions était de façon particulièrement pertinente, donc vous voyez comme quoi vous avez le droit d'avoir

votre analyse, la Cour des comptes en a une autre. Donc je vous propose d'avoir vos votes alors Mme RAMI vous voulez dire les votes pour tout le groupe. Je vais donner pardon la parole à Sophie qui voulait s'exprimer pardon.

Mme RONDEAU : Excusez-moi, je suis aussi à la Fédération des comités de quartier, donc je ne prendrai pas part au vote pour la Fédération des comités de quartier.

M. LE MAIRE : Et puis par rapport à votre observation parce que je n'avais pas répondu sur la prévention routière c'est une aide pour l'association, on ne fait évidemment pas que ça, je rappelle par exemple que dans le cadre de la journée du vélo qui a eu lieu et tout ce qui est fait notamment par la police municipale il y a plein d'autres actions qui sont faites, mais qui ne sont pas valorisées au travers de l'aide d'une association. Il serait faux de penser qu'on ne donne que 80 euros à la prévention routière, on fait beaucoup d'autres choses, mais pas sur l'association. Alors Mme RAMI, vos votes s'il vous plaît.

Mme RAMI : Avant les votes je voudrais rectifier quand même tout le monde sur les pistes cyclables et être bien sûre que vous avez bien compris le schéma des mobilités, que vous avez bien compris...

M. LE MAIRE : Je l'ai bien compris, je vais voter contre.

Mme RAMI : C'est de la multimodalité pas que du vélo oui bien d'accord OK.

M. LE MAIRE : J'espère que vous avez vu ma chère collègue que juste... on a parlé tout à l'heure d'un article dans ce Sud-Ouest, j'espère que vous avez vu que vous avez quand même réussi à faire de Bordeaux la ville la plus embouteillée de France. Mais ça, je l'ai vu aussi.

Mme RAMI : Pourquoi vous dites « vous » ?

M. LE MAIRE : Ah ben vous c'est vous qui avez en charge des mobilités en l'occurrence je n'ai pas voté pour ce schéma.

Mme RAMI : On fera un débat plus tard, on va y aller pour les votes.

M. LE MAIRE : Oui je veux bien.

Mme RAMI : On est d'accord.

M. LE MAIRE : Dites-moi tout.

Mme RAMI : Je pense qu'on va parler à tour de rôle.

M. LE MAIRE : D'accord très bien. Donc là vous ne parlez que pour vous et pour Mme DE MARCO, je suppose.

Mme RAMI : Exactement. Donc contre métro, pour l'enjeu, non pas pour la question de l'association, ce n'est pas la question, contre l'ETSM et contre la chasse, l'association de chasse.

M. LE MAIRE : Parfait. Mme la Conseillère départementale.

Mme QUÉLIER : Contre l'association de chasse, contre métro de Bordeaux, contre sports motorisés et contre ODP.

M. LE MAIRE : Très bien, voulez-vous nous expliquer pourquoi ?

Mme QUÉLIER : Je crois qu'on a eu pas mal de débats sur...

M. LE MAIRE : Vous n'étiez pas encore Conseillère départementale donc c'est pour ça que ...

Mme QUÉLIER : Ça ne change absolument rien. Je suis ici en tant que Conseillère municipale.

M. LE MAIRE : Mais vous êtes aussi Conseillère départementale. De la même façon, j'ai dit M. le Sénateur qui est ici Conseiller municipal.

Mme QUÉLIER : J'ai toujours dit que ce festival n'avait pas lieu d'être dans ce parc et c'est à ce titre-là, je maintiendrai, et donc depuis l'année dernière je vote contre la subvention pour bien vous signifier mon opposition à la localisation d'accord.

M. LE MAIRE : Mais sentez-vous libre de nous donner une autre localisation à Talence qui pourrait l'accueillir, vraiment. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Alors contre l'association de chasse de Villenave-d'Ornon et de Talence, contre l'association Métro de Bordeaux, contre l'Ecole talençaise des sports motorisés et abstention concernant l'union sportive Talence yoga.

M. LE MAIRE : Ah abstention, c'est bien, parfait, c'est le chemin de la voie de la rédemption très bien. Alors ma chère collègue, je vous en prie.

Mme ROSAY : Oui je vois qu'au bout de dix ans beaucoup d'associations continuent à exister, j'en suis tout à fait contente. Néanmoins, depuis dix ans mon point de vue sur la chasse n'a pas évolué et donc je vote contre.

M. LE MAIRE : Très bien. Que contre la chasse, Mme ROSAY ?

Mme ROSAY : Il y avait le métro c'est vrai.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, cette association n'existait pas il y a dix ans.

Mme ROSAY : Ce que vous avez dit tout à l'heure, ben ça m'a décidé, c'est contre l'association de métro tout à fait. Et alors l'Ecole talençaise des sports motorisés j'ai évolué un peu.

M. LE MAIRE : Donc vous êtes pour la subvention. M. PEYRELONGUE.

M. PEYRELONGUE : Alors contre l'association métro, contre l'association ETSM, je vais m'arrêter là.

M. LE MAIRE : Très bien. Mme GRESLARD-NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Contre l'association métro, contre l'ETSM et je me déporte pour l'association des jumelages.

M. LE MAIRE : Des jumelages. M. BARDIN.

M. BARDIN : Pour, pour tout.

M. LE MAIRE : Et un peu de sagesse, sur le métro avec monsieur, je vous en prie, cher collègue.

M. BIMBOIRE : Alors moi bien évidemment je suis pour l'association du métro et je trouve qu'effectivement je ne sais pas où on fera et comment on fera d'avoir 300 000 déplacements supplémentaires si on n'a pas de moyens alternatifs, et je rappelle que le métro n'est pas en surface, il est enterré donc c'est un peu un paradoxe et certainement qu'au sein du groupe on a quelques difficultés à s'entendre sur la pertinence ou pas de ça. Et pour le reste la chasse contre, motorisés contre bien évidemment.

M. LE MAIRE : Et le groupe majoritaire moyennant les votes que j'ai donnés ainsi que les autres conseils municipaux votent pour les subventions. Je vous remercie.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Je faisais un aparté en disant que le métro a été étudié déjà il y a 40 ans puis il y a 30 ans et que le sous-sol n'a pas changé depuis que je sache.

M. LE MAIRE : Alors les technologies...

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Les technologies ont un peu changé, mais les coûts se sont envolés.

M. LE MAIRE : Je voudrais juste vous dire, oui c'est à se demander comment font les autres métropoles pour en réaliser un y compris des plus petites que nous, je voulais vous citer l'exemple de Rennes. On ne fera pas un débat sur le métro, je voudrais juste rappeler que ce groupe comme l'étude à Bordeaux métropole demandée par le Président ANZIANI est confirmée par Mme la Présidente BOST vise à étudier la faisabilité technique et financière. Ce que l'on sait déjà c'est que c'est un projet cher oui ça c'est une évidence, qu'il n'y a absolument aucune incompatibilité technique, il y a des tuyaux plus grands que le métro notamment pour les évacuations d'eau qui passent. Et donc je repose la question sauf si jamais on est contraints à une certaine forme de décroissance qui plaira à certains incontestablement ou qu'on habite qu'on a la chance d'habiter la ville centre et de travailler dans la ville centre, il n'est pas fait mention de comment résout-on ce mur des mobilités à 15 ans ? Comment résout-on l'extrême faiblesse de notre réseau qui vous le savez ma chère collègue passe par le pont de pierre. Si demain le pont de pierre qui n'est pas de première fraîcheur présente des difficultés, il n'y a plus de réseau de tramway ou quasiment plus sur la rive gauche. Et par ailleurs comme l'a dit M. BIMBOIRE, mais une fois n'est pas coutume je serai fortement d'accord avec lui, et bien c'est le seul mode qui d'abord permet de faire des économies en bilan carbone parce que c'est le seul mode qui est créditeur, et par ailleurs le seul mode qui passe dessous, c'est à dire qui permet de libérer de la place en surface. Il a beaucoup de défauts, il a aussi beaucoup de qualités. Je ne permettrai en revanche jamais

qu'on puisse définir déjà des diagnostics alors qu'il y a des boîtes, dont c'est le métier, qui n'ont même pas rendu le leur, c'est-à-dire que je ne comprends pas comment on peut demander des groupes de travail des éléments d'études, etc., et condamner un mode de transport sans même l'avoir étudié. C'est quelque chose qui me perturbe et me perturbera toujours. Mais ça a été étudié il y a plus de 40 ans, ça a changé depuis, vous savez le tramway avant de revenir il avait été enlevé de Bordeaux métropole et ce n'est pas pour ça qu'on ne l'a pas remis.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Oui, mais les sols eux n'ont pas changé et nous votons là contre une association de lobbying, ce n'est pas qu'on vote contre d'étudier le projet.

M. LE MAIRE : Ce n'est absolument pas une association lobbying c'est une association de gens qui sont là pour essayer de faire vivre le débat, il faut leur reconnaître. Écoutez, vous ne pouvez pas demander de la participation citoyenne et le débat démocratique permanent et reprocher à des citoyens de s'engager. Bref nous ne serons sûrement pas d'accord sur le métro et il n'est pas interdit un jour de penser que les urnes départageront tout ce petit monde. Je vous remercie et on passe à la suivante.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous propose d'allouer, pour 2025, une subvention de fonctionnement, dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif, à diverses associations figurant sur la liste ci-après.

Je vous rappelle que ces subventions sont versées sous réserve que les associations retournent à la Ville le dossier de demande de subvention complété dans lequel figurent notamment leur budget prévisionnel, leur bilan financier et leur rapport d'activité.

Je vous demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer, selon les cas, les conventions ou les avenants aux conventions financières et d'objectifs passées avec diverses associations.

ARTICLE 6574 – FONCTION 0201

Comité des Œuvres Sociales	180 000 €
----------------------------	-----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 025

Amicale Franco-Espagnole Talençaise	500 €
Association Anciens Combattants Comité de Coordination AC et Victimes de Guerre	650 €
Association Anciens Combattants Fédération Nationale AC en Algérie Maroc Tunisie (FNACA)	400 €
Association Anciens Combattants Fédération Nationale des Forces Françaises Allemagne Autriche	120 €
Association Anciens Combattants Générations Aquitaine des Français Rapatriés d'Algérie (GENAFRA)	200 €
Association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et CATM	530 €
Association Anciens Combattants Union Nationale des Combattants	500 €

Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence	400 €
Association Club pour Toujours Jeunes de Talence	400 €
Association Cycles & Manivelles	3 000 €
Association des Commerçants Coeur de Talence	2 000 €
Association des Commerçants Porte de Talence	990 €
Association des Commerçants Talence Bordeaux barrière de Pessac	3 000 €
Association Eclaireurs et Eclaireuses de France	480 €
Association Ecole du Chat Libre de Bordeaux	400 €
Association Etu'Récup	3 000 €
Association Familiale de Talence	200 €
Association L'Abeille Talençaise	1 500 €
Association Laïque PRADO Service d'Aide aux Victimes	800 €
Association Le Girofard	500 €
Association Les Blouses Roses – Comité de Bordeaux	160 €
Association Les Clowns Stéthoscopes	500 €
Association Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme	320 €
Association Médiathèque des Malades des Hôpitaux de Bordeaux	160 €
Association Métro de Bordeaux	1 000 €
Association Notre Italie	1 000 €
Association Nouveaux Cycles	300 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux	120 €
Association pour la Prévention Routière – Délégation de la Gironde	80 €
Association Scouts et Guides de France de Talence	2 500 €
Association Sociale et Familiale Talence Haut-Brion	200 €
Comité de Quartier Caudérès Bertrand de Goth	500 €
Comité de Quartier Danguilhem Emile Zola Barrière de Pessac	500 €
Comité de Quartier Haut Brion	500 €
Comité de Quartier La Fauvette	500 €
Comité de Quartier La Médoquine	500 €
Comité de Quartier La Pléiade	1 400 €
Comité de Quartier La Taillade	500 €
Comité de Quartier Poste-Mairie	500 €
Fédération des Comités de Quartiers de Talence	500 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 04

Association de Jumelage Talence Alcalá de Henares	10 000 €
---	----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 212

Amicale des Ecoles Laïques de Talence	800 €
Association Parents Elèves CAMUS élémentaire *	70 €
Association Parents Elèves CAMUS maternelle *	40 €
Association Parents Elèves GAMBETTA élémentaire *	100 €
Association Parents Elèves GAMBETTA maternelle *	50 €
Association Parents Elèves JOLIOT CURIE élémentaire *	110 €
Association Parents Elèves JOLIOT CURIE maternelle *	60 €
Association Parents Elèves LASSERRE élémentaire *	100 €
Association Parents Elèves LASSERRE maternelle *	60 €
Association Parents Elèves LAPIE élémentaire *	100 €
Association Parents Elèves LAPIE maternelle *	50 €
Association Parents Elèves MICHELET élémentaire *	70 €
Association Parents Elèves MICHELET maternelle *	40 €
Association Parents Elèves JAURES maternelle *	30 €
Association Parents Elèves PICASSO maternelle *	20 €
Association Parents Elèves RAVEL élémentaire *	50 €
Association Parents Elèves RAVEL maternelle *	20 €
Association Parents Elèves ST-EXUPERY élémentaire *	50 €
Association Parents Elèves ST-EXUPERY maternelle *	30 €

* Pour les Associations de Parents d'Elèves, le principe étant d'attribuer une subvention de 10 € par classe, le montant total de la subvention allouée pour chaque école sera réparti entre les associations constituées.

ARTICLE 6574 – FONCTION 331

Association Culture et Musique de l'Estuaire	300 €
Association Culturelle des Résidents et Amis du Voltaire	1 000 €
Comité Talençais de l'Orgue de Notre Dame	3 500 €
Festival ODP	90 000 €
Groupe Image Talence	500 €
Les Arts Scéniques Talençais	8 000 €
Lyre Talençaise	2 500 €
Mémoire et Patrimoine de Talence	2 000 €
Orchestre Symphonique de Talence	3 500 €
Rock et Chanson	115 000 €
Société Arts Talence Aquitaine	2 000 €
Talence Événements	450 000 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 40

ADEM	90 000 €
Association Sportive Anonymes du Campus	2 250 €

Association Sportive Campus Aïkido	600 €
Association Sportive Karaté Saint Genès	2 500 €
Association Sportive La Diagonale des Rêves	200 €
Association Sportive Sur les Chemins de Randonnée	100 €
BEC Section Rugby	1 000 €
Ecole Talençaise des Sports Motorisés	10 000 €
Football Club de Talence	30 000 €
Gradignan Talence Escrime	4 000 €
Union Sportive Talence Acrosport	11 000 €
Union Sportive Talence Aïkido	700 €
Union Sportive Talence Athlétisme	45 000 €
Union Sportive Talence Badminton	23 350 €
Union Sportive Talence Basket	15 000 €
Union Sportive Talence Boxe	13 000 €
Union Sportive Talence Escalade Vertige	3 000 €
Union Sportive Talence Gymnastique	18 000 €
Union Sportive Talence Handball	7 500 €
Union Sportive Talence Judo	10 500 €
Union Sportive Talence Karaté	1 500 €
Union Sportive Talence Pétanque	3 600 €
Union Sportive Talence Plongée Le Nautile	2 000 €
Union Sportive Talence Tennis de Table	7 500 €
Union Sportive Talence Volley-ball	16 000 €
Union Sportive Talence Yoga	400 €
USEP G. LASSERRE	1 000 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 421

Centre Ludiloisirs	360 000 €
--------------------	-----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 4221

Centre Animation Jeunesse	446 000 €
Mix-Cité Centre Social et Culturel de Talence	170 000 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 901

Groupement des Entrepreneurs Talençais	4 000 €
Talence Innovation Sud Développement	50 000 €

TOTAL GENERAL :

2 251 160 €

»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Sauf pour :

- Amicale Franco-Espagnole Talençaise
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme CHABBAT – Talence, ensemble)
- Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence
35 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme ROSAY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BALLIGAND – Talence, ensemble)
- Association Métro de Bordeaux
35 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
- Comité de Quartier Haut-Brion
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RONDEAU – Talence, ensemble)
- Comité de Quartier La Fauvette
40 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET, M. PENE – Talence, ensemble)
- Comité de Quartier Poste-Mairie
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON – Talence, ensemble)
- Fédération des Comités de Quartiers de Talence
38 VOIX POUR
4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET, Mme RONDEAU, Mme CHABBAT, Mme BONORON – Talence, ensemble)
- Association de Jumelage Talence Alcala de Henares
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition)
- Festival ODP
41 VOIX POUR
1 VOTE CONTRE (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

- Mémoire et Patrimoine de Talence
40 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHABBAT, Mme BONORON – Talence, ensemble)
- Talence Evénements
39 VOIX POUR
3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET, Mme CASTAGNERA – Talence, ensemble / Mme RAMI – Talence en Transition)
- Ecole Talençaise des Sports Motorisés
35 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
- Football Club de Talence
40 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. CAZABONNE, M. ALOY – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Athlétisme
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DELGADO – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Boxe
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. ERCHOUK – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Gymnastique
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. LAROSE – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Plongée Le Nautille
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JESTIN – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Yoga
41 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence, debout !)
- Centre Ludiloisirs
39 VOIX POUR
3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET, M. JEAN – Talence, ensemble / M. BIMBOIRE – Talence en Transition)
- Centre Animation Jeunesse
41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. FARGUES – Talence, ensemble)

Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 9 – Mise en vente d'une partie du bien situé 1 rue Gutenberg cadastré AK 193

M. JESTIN : Alors nous avons déjà délibéré sur ce sujet en septembre à travers de la vente de deux lots. Je vous avais indiqué à l'époque on discutait avec le riverain immédiat et que les négociations n'avaient pas été au bout, et donc il a confirmé son souhait de pouvoir

récupérer de mémoire trois mètres de large si je ne dis pas de bêtises. En tout cas une contenance de 57 mètres carrés au prix de 740 euros soit une somme de 42 180 euros.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ? Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« En septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en vente de deux lots issus de la division de la parcelle AK 193 située 111 rue Camille Pelletan. Le propriétaire de la parcelle AK 194, riverain immédiat de la parcelle communale a souhaité se porter acquéreur d'une bande de terrain. Cette demande ne compromettant pas le projet de cession de la ville, il vous est aujourd'hui proposé d'y répondre favorablement. Ce lot est identifié sous le numéro 3 et présente une contenance de 57m².

Je vous propose donc d'accepter la demande de Monsieur et Madame Sylvain et Hélène BOZZA demeurant 5 rue Gutenberg à Talence.

Le prix de vente a été fixé à 740 € euros par m² correspondant à l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2025 soit 42 180 €.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente du lot 3 issu de la division du bien situé 1 rue Gutenberg à Talence, cadastré AK 193p, au profit de Monsieur et Madame Sylvain et Hélène BOZZA, demeurant 5 rue Gutenberg à Talence, au prix de 42 180 €.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 10 – Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installations d'éclairage public à l'occasion d'un chantier au 203 route de Toulouse

M. JESTIN : Il s'agit donc d'une délibération assez habituelle, toujours des questions d'éclairage public pour lequel nous avons la compétence, et donc comme nous agissons pour un tiers nous fixons les modalités de remboursement de ces différents travaux. C'est dans la délibération qui vous est proposée.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence ICONIC au 203 route de Toulouse, vous aviez autorisé par délibération n° 11 en date du 1^{er} février 2021 Monsieur le Maire à signer une convention relative

aux montant et modalités de remboursement des travaux effectués par la Commune, occasionnés par la société COGEDIM, en vue de la création d'un réseau temporaire d'éclairage public.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Il avait été convenu qu'un avenant à la convention devrait être conclu dès que les éléments techniques et financiers seraient connus afin de procéder à la réalisation de la phase 3 des travaux.

Ces travaux correspondant à la pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier devraient débuter sur le premier trimestre 2025 (dépose du mobilier provisoire, génie civil, repose du mobilier définitif).

Le coût estimé selon devis du SDEEG en pièce jointe, en date du 27 décembre 2024, est de 22 541,30 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux de la phase 3 effectués par la Commune et occasionnés par la société COGEDIM représentée par Madame Emma BASTIDE, agissant en qualité de chargée de projet.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 11 – Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de la société DOMOFRANCE-Parcelles AZ 646, AZ 643 et AZ 644

M. JESTIN : Voilà vous savez nous avons racheté une grande partie de l'espace en bas de la résidence Crespy et il convenait de passer une convention de servitude pour une grosse canalisation qui passe à cet endroit-là, de manière à ce qu'elle soit bien spécifiée dans l'intégralité des actes.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés Communales, expose :

« Dans le cadre du projet de construction du pôle d'animation municipale au sein de la Résidence Crespy, la ville a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées AZ 644, AZ 643 et AZ 646 afin de réaliser un aménagement à destination des jeunes au niveau de l'ancien terrain de football. Ces parcelles sont également traversées par des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées raccordant la résidence Crespy aux réseaux publics.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage au profit de la société DOMOFRANCE. L'entretien de ces ouvrages sera à la charge de la société DOMOFRANCE.

Ces canalisations étant existantes depuis plus de trente ans, il n'est pas prévu d'indemnité au profit de la Ville en contrepartie de cette servitude.

Maître Edouard Bentejac, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la parcelle AZ 645 propriété de la société DOMOFRANCE 110 Avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX cedex sur les parcelles communales cadastrées AZ 644, AZ 643 et 646 situées Avenue du Maréchal Leclerc à Talence.

- de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de servitude et les documents relatifs à ce dossier »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 12 – Convention de partenariat association Rock et Chanson – SMAC d'agglomération

M. ERCHOUK : Merci. Peut-être en complément vous dire aussi que ce projet il a été soutenu dans le cadre de la politique de la ville parce qu'il répond à différents critères notamment l'ouverture culturelle et l'insertion sociale des jeunes notamment ceux éloignés des dispositifs de droits communs. Voilà et puis une collaboration avec le service jeunesse, un « get lucky » donc pour ceux qui n'ont pas fait anglais LV1, avoir de la chance, pardon M. Alain CAZABONNE pour l'anglais, voilà. Donc il propose tout un tas d'actions, des ateliers, des rencontres avec des intervenants musicaux des podcasts, etc., des choses qui pourront permettre aussi à ces jeunes d'acquérir aussi des compétences qui pourront, je pense, réinvestir dans leur vie de tous les jours.

M. LE MAIRE : Au-delà du rayonnement évidemment métropolitain, il est très important et je salue le travail de l'association effectivement d'être en lien avec les attentes du quartier des jeunes, donc voilà et de vous préciser qu'on appelle Rock et Chanson l'Inconnue depuis très longtemps, mais que l'association s'appelle toujours Rock et Chanson, d'où le terme dans la convention. Y a-t-il des questions ? Mme GRESLARD-NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Pas vraiment une question, mais juste souligner le dynamisme et l'inventivité de cette équipe de professionnels et de bénévoles qui organisent et qui soutiennent Rock et Chanson.

M. LE MAIRE : Je vous rejoins ma chère collègue. Mme RAMI.

Mme RAMI : Je voulais dire ça effectivement, souligner l'importance de cette délibération, de cette convention qui appuie bien et qui valorise toute l'animation que l'on a dans les quartiers, ce qui permet d'offrir une offre très diversifiée sur ce quartier et aussi de faire des... une complémentarité avec ce qu'offre l'école de musique de Talence. Donc on a un panel assez varié et je trouve ça assez intéressant.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec vous. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Oui le projet est sûrement intéressant, j'allais dire *it is so charming*, mais une question que je me pose : est-ce que ça s'associe avec la *music school* et que veut dire « get lucky » ? Avoir de la chance ? ah oui *yes I understand*.

M. ERCHOUK : C'est le titre des Daft Punk.

M. CAZABONNE : Au sénat nous défendons la langue française voilà, mais les contre les coworking on préfère les partages de travail après les open space c'est comme ça que la France perd son langage.

M. BIMBOIRE : Je tenais également à valoriser le travail effectué par Rock et Chanson depuis tant d'années surtout dans la diversité et en fait dans le but de permettre à certains d'avoir des acquis et des compétences, et je peux que m'en féliciter et franchement c'est une très bonne équipe.

M. LE MAIRE : M. ERCHOUK pour conclure.

M. ERCHOUK : Si je peux me permettre en complément, souligner aussi le travail que mène aussi toute l'année le service jeunesse dans ce domaine-là à essayer justement de diriger une partie des jeunes notamment les plus éloignés vers les dispositifs de droit commun et puis les projets comme celui-ci, voilà.

M. LE MAIRE : Et le tiers lieu en face La Ressource qui donc permet de faire aussi des passerelles. Donc les votes pour, à l'unanimité, moyennant tout cela je ne vais pas le faire en anglais. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

« Dans le cadre de la poursuite des objectifs généraux du projet d'animation mis en œuvre, les animateurs socio-sportifs et culturels favorisent l'accès aux ressources de droit commun des publics jeunes, et mobilisent ces derniers en direction des projets portés par les structures du territoire.

Ainsi, le partenariat engagé avec l'association Rock et Chanson-SMAC d'agglomération permet de mobiliser ces jeunes autour du projet « Get Lucky » qui s'inscrit dans une démarche de création artistique, de rencontre avec des intervenants musicaux, des ateliers d'écriture et une prise de parole en public. De plus, l'implication partenariale contribue à la mixité sociale, de genre et de territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association Rock et Chanson-SMAC d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 13 – Réévaluation de la rémunération du poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

N° 14 – Recrutement d'un enseignant de disciplines artistiques – violoncelle au sein de l'École municipale de musique et de danse

N° 15 – Recrutement d'un agent administratif – chargé d'accueil au sein de l'École municipale de musique et de danse

N° 16 – Recrutement d'un jardinier au service espaces verts

N° 17 – Création de deux emplois de gestionnaires carrière-paie au sein du service des Ressources Humaines

Mme THOMAS-PITOT : Mes chers collègues je vous propose qu'on regroupe comme d'habitude mes délibérations.

Donc on va commencer effectivement par la délibération numéro 13. Le conseil municipal en décembre 2023 avait autorisé la reconduction du poste pour deux ans et huit mois. Lors de cette reconduction qui permettait à l'agent de prétendre un CDI, il n'y avait pas eu de réévaluation. Je vous la propose ce jour afin d'assurer une égalité de traitement, une cohérence avec les autres agents de ce service de la médiathèque.

Ensuite la délibération suivante, il s'agit d'un recrutement d'un enseignant de discipline artistique au sein de l'école de musique afin de remplacer l'agent titulaire de ce poste et répondre aux besoins des usagers de cette école. Je vous propose d'ouvrir le poste en tant que fonctionnaire ou contractuel de catégorie B en fonction des candidatures que nous recevrons.

Délibération suivante, la numéro 15, nous sommes sur le recrutement d'un agent administratif chargé d'accueil au sein de l'école de musique également. Là on fait face à un départ à la retraite de l'agent titulaire de ce poste, et je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie C, fonctionnaire ou contractuel.

Délibération suivante, nous sommes sur un recrutement d'un jardinier au service des espaces verts pour faire suite à une mise à disponibilité de plus de six mois de l'agent titulaire du poste. Ce poste sera ouvert en catégorie C.

Enfin la création de deux postes au sein du service des ressources humaines l'un pour le remplacement d'une très chère collaboratrice au service de la paie, une importance capitale, et également un poste pour un nouveau besoin suite à la réorganisation du service avec l'arrivée maintenant il y a quelques mois de la nouvelle directrice des ressources humaines. Merci à vous.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur l'une de ces cinq délibérations ? Non ? Vos votes pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

Mme THOMAS-PITOT : Merci à vous.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil Municipal du 18 décembre 2023 avait autorisé la reconduction du poste d'un agent occupant les fonctions d'Administrateur SIGB à la médiathèque pour une durée de deux ans et huit mois, date à laquelle l'agent pourra prétendre à la transformation de son contrat en CDI.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

La réévaluation de la rémunération de l'agent occupant le poste n'avait pas été effectuée. Afin d'assurer une cohérence avec les autres agents du service Médiathèques et au regard des bons résultats obtenus par cet agent, il est proposé de procéder à une réévaluation de sa rémunération.

Rappel des Missions principales :

- Gérer et administrer le Portail
- Gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau
- Former et accompagner les personnes aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures
- Gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires
- Être le référent des questions techniques sur le Réseau pour les matériels
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations
- Effectuer des plages d'accueil dans la Médiathèque. Renseigner, orienter et conseiller les publics
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet jusqu'au 31 août 2026.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée au prorata du temps de travail de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au 2^{ème} échelon (IB 395 - IM 374) du grade d'assistant de conservation du patrimoine
- IFSE mensuelle B1 : 524,30€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réévaluer la rémunération du poste d'administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/01/2025 ,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 21/01/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mutation de l'agent titulaire du poste enseignant de disciplines artistiques – violoncelle au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Assurer un enseignement du violoncelle au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse.
- Montage de projets en lien avec les équipes pédagogiques (musique, danse) comme avec d'autres partenaires
- Participer à la réflexion pédagogique au sein du département des Pratiques vocales (cursus vocal enfant/adolescent-chant actuel-choeur adulte)
- Participer à la vie culturelle de l'Ecole municipale de musique et de danse et de la collectivité.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet (20h00) si possible à compter du 01/02/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'enseignant de disciplines artistiques – violoncelle au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse à temps complet de catégorie B, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à compter du 01/02/2025,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 21/01/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un poste d'agent administratif - chargé d'accueil au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Accueil physique et téléphonique des publics visiteurs, d'élèves, parents d'élèves, enseignants et personnels de la mairie,
- Traitement des courriels de deux messageries (générique et secrétariat),

- Inscriptions et réinscriptions des élèves : Réceptionner et instruire les dossiers en lien avec la secrétaire de direction,
- Facturation-Saisie des données dans les logiciels spécifiques (DUONET et TECHNOCARTE) Suivi de la facturation en lien avec la secrétaire de direction et la régie
- Suivi des fiches de présence ainsi que le pointage des absences des élèves,
- Suivi des prêts d'instruments et des contrats notamment pour les Classes à Horaires Aménagés de Musique en lien avec le directeur technique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- Exercer une veille de vérification et mise à jour sur DUONET : renseignements dans tous les champs notamment les pièces jointes nécessaires à la finalisation des inscriptions ou réinscriptions-Relances par mail.

Missions annexes :

- Réalisation de bilans statistiques,
- Gestion de planning (accompagnement pianiste, évaluations instrumentales et chorégraphiques en lien avec les directions adjointes),
- Présences occasionnelles à des réunions,
- Rédaction de comptes-rendus.

Spécificités :

- Contact permanent avec différents publics,
- Présences occasionnelles en soirée lors de certains évènements.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/02/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent administratif – chargé d'accueil de catégorie C au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 01/02/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 21/01/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à une mise à disposition supérieure à 6 mois d'un agent titulaire occupant un poste de jardinier au service espaces verts, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

ASSURER L'ENTRETIEN GENERAL DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE RESPECT DE LA QUALITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU SITE :

- Entretenir les végétaux des surfaces en herbes (parc, jardins, aires de jeux) : engazonner, tondre, ramasser les feuilles, branchages et fleurs fanées,
- Entretenir le patrimoine végétal des écoles communales,
- Entretenir les massifs et jardinières (bêchage, désherbage, mise en place de substrat, taille et traitement),
- Entretenir les arbres et les arbustes : planter, tailler, arroser, élaguer et abattre,
- Traiter et apporter les amendements nécessaires,
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage,
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, paillages BRF, écorces, etc.

ASSURER DES TRAVAUX DE PLANTATIONS, DE CREATION ET DE PRODUCTION POUR LES ESPACES VERTS :

- Définir les espaces et préparer les sols (terrassement, drainage et désherbage),
- Effectuer les travaux de plantation, de création et de production dans les espaces verts de la collectivité,
- Créer les nouveaux espaces verts et semer le gazon,
- Fleurir la collectivité et réaliser des massifs arbustifs et floraux.

REALISER L'ENTRETIEN COURANT ET LE SUIVI DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL MIS A SA DISPOSITION :

- Utiliser les produits et les matériels d'entretien et de nettoyage,
- Entretenir, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition,
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux,
- Détecter les dysfonctionnements du matériel utilisé.

Missions annexes :

- Accompagner l'agent en place dans l'entretien du cimetière,
- Se rendre disponible pour les permanences d'arrosage le week-end,
- Transporter des végétaux en fonction des demandes (manifestations, etc.),
- Effectuer des travaux de serre (rempotage, arrosage, etc.),
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Collectivité,
- Être présent et réactif lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.).

Spécificités :

- Travail en équipe,
- Port des Equipement de Protection Individuelle,
- Utilisation de matériels motorisés (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.),
- Travail en extérieur par tous les temps (pluie, neige, vent, chaleur),
- Pénibilité physique liée aux différentes tâches,
- Travail en hauteur.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/02/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de jardinier de catégorie C au sein du service espaces verts, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/02/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent titulaire de poste de gestionnaire paie et à la réorganisation de la direction des Ressources Humaines en lien avec le service ressources humaines du CCAS, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie B ou C afin de répondre aux besoins de la direction et des agents de la ville et du CCAS.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

Gestionnaire Carrière :

- Assurer la gestion administrative des personnels de la ville et du CCAS pour tous les actes administratifs ponctuant la carrière (recrutements, RIFSEEP, avancements, positions administratives, départs...),
- Rédaction des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents,
- Instruire les dossiers retraites en lien avec la référente retraite,
- Mettre à jour les tableaux de bord permettant le suivi des agents,
- Instruire et suivre le versement des allocations de retour à l'emploi,
- Contribuer au processus d'avancement de grade et de promotion interne des agents,
- Répondre aux questions des agents relatives à leur carrière ou à leur rémunération,
- Classement des dossiers agents.

Gestionnaire Paie :

- Administrateur de l'outil PLEIADE – lien avec Bordeaux-Métropole,
- Interlocuteur du Trésorier Payeur Général,
- Suivi réformes et mise en œuvre en paie,
- Élaboration processus de paie (éléments fixes + éléments variables),
- Gestion des participations sur la mutuelle et la prévoyance,
- Gestion du forfait mobilité durable et participation transport,
- Agent ressource pour les agents, les chefs de service, les élus.

Missions annexes :

- Participation aux missions partagées de l'ensemble du service, notamment aide à la construction de différents outils croisés : RSU, ...,

- Lien avec les autres services de la direction (chargé de recrutement, maladie) et collaboration dans la direction,
- Participation à différents groupes de travail en fonction des thématiques.

Spécificités :

- Nécessité de présence sur les périodes d'élaboration de la paie,
- Relation avec Bordeaux Métropole.

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet avec un premier poste à compter du 01/02/2025 et un second poste à compter du 01/04/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer deux emplois de gestionnaire carrière-paie de catégorie B ou C au sein du service des Ressources Humaines, ouverts aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs à compter du 01/02/2025 et du 01/04/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025

N° 18 – Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

M. LAROSE : M. le Maire, chers collègues, depuis 2009, le service jeunesse et vie étudiante de la ville de Talence propose un calendrier de formation BAFA permettant aux jeunes talençais un accès facilité à cette formation. La formation aux fonctions d'animateur permet aux jeunes dès 16 ans d'accéder à un premier emploi, c'est également très valorisant. Afin de consolider cette action à destination des jeunes et de poursuivre notre soutien dans leur démarche de formation et d'émancipation, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser M. le Maire à signer cette dernière.

M. LE MAIRE : Merci, vous dire qu'au cours de l'année passée, c'est 40 jeunes qui se sont inscrits aux formations du BAFA, donc c'est du concret. Y a-t-il des questions ? M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque là aussi, il est important de rappeler que cette convention de partenariat elle est pertinente quand on connaît le coût effectivement de la formation d'un BAFA. Je trouve que ce que fait la ville de Talence pour ces 40 jeunes donc c'est très bien c'est vraiment pertinent et efficace.

M. LE MAIRE : Mais pas que pour eux, mon cher collègue. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui comme David, je voulais souligner la pertinence d'un tel dispositif, je trouve que c'est une chose intéressante. Je ne sais pas s'il y a autant de besoins qu'il y a pu exister en termes de jeunes avec le BAFA puisqu'on sait que maintenant les colonies de vacances tout ça c'est des choses qui reculent, mais ça restera toujours pertinent dans le cadre de la capacité à exploiter cette compétence sur du périscolaire, etc. Donc je trouve que c'est quelque chose qui est très bien. J'avais juste une question c'était pour savoir pourquoi c'était avec cette association VALT, que moi je ne connais pas personnellement. Est-ce que c'est lié à une histoire particulière ? Est-ce qu'il y a une raison particulière ?

M. LAROSE : Les conventions sont signées pour une durée de trois ans de mémoire et donc là c'est surtout les conditions tarifaires qui étaient proposées et les facilités offertes aux jeunes qui nous ont intéressés dans l'association VALT, qui fait des échéanciers de paiement tout à fait favorable aux jeunes, au-delà de l'accompagnement qu'on peut faire sur les subventions qu'ils peuvent avoir personnellement auprès du département ou de la région ou d'autres organismes, donc c'est vraiment cette facilitation pour qu'ils puissent financer cette formation qui nous ont intéressés.

M. LE MAIRE : Ça fait quand même des années un qui nous aide, et puis pour compléter votre propos mon cher collègue, c'est, je pense qu'on arrive aussi à passer un message comme quoi justement on est au-delà de la simple colonie de vacances on est vraiment sur un métier maintenant professionnalisant avec de vraies perspectives. Aujourd'hui c'est la raison, on en avait déjà discuté avec Mme Jeanne SALLET notamment avec des créations de postes de directeur de temps périscolaires, il y a vraiment aujourd'hui une vraie volonté de professionnaliser cette filière de manière à en faire des filières d'avenir compliquées d'un point de vue horaire, mais qui sont tellement importantes dans le continuum éducatif notamment pour nos plus jeunes. Je vous en prie, Mme ROSAY.

Mme ROSAY : Du coup j'ai une question, parce que je sais que dans certaines mairies on forme les agents de certains services qui travaillent dans les écoles, les ATSEM ou ailleurs, au BAFA avec des structures. Est-ce que nous, notre commune organise la formation BAFA pour les ATSEM ou d'autres personnels parce que ça se fait maintenant couramment ? Je suis présidente d'une association d'éducation populaire qui propose le BAFA, donc je le sais, peut-être à avoir parce que ça peut être très intéressant en termes d'apprentissage ou de retravail du lien avec l'enfant, du lien avec le jeune, et autres avec des méthodologies particulières.

M. LE MAIRE : La réponse est non à votre question, mais vous pourrez vous rapprocher du Directeur général, il n'est de choses qui ne se changent. Pour à l'unanimité. Je vous remercie à toutes et à tous.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Depuis 2009, le service Jeunesse et Vie Étudiante propose chaque année un calendrier de formations BAFA permettant aux jeunes talençais un accès facilité à cette formation.

La formation BAFA permet aux jeunes (à partir de 16 ans) d'accéder à un premier emploi dès leur plus jeune âge. C'est également très valorisant pour les jeunes d'être reconnus comme responsables de groupes d'enfants et en capacité d'être référents d'un groupe et d'accompagner des activités pédagogiques.

La collectivité a notamment renouvelé dans cette convention, outre le coût négocié et différencié pour les jeunes talençais, des facilités et échelonnement de règlement, la possibilité de règlement en chèques Vacances, l'accompagnement sur la mobilisation d'aides à la formation (CAF, région, état, etc...) et la dispense d'avance de frais par l'organisme de formation pour les jeunes éligibles aux différentes aides, sur présentation de garanties.

Afin de consolider cette action à destination des jeunes et de poursuivre notre soutien à leur démarche de formation, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente avec l'Association VALT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 21/01/2025

M. LE MAIRE : Avant de vous laisser, je voudrais vous signaler que le prochain conseil municipal sur lequel nous aborderons le délicieux et consensuel sujet du budget se déroulera le lundi 17 février à 18 heures, je vous remercie, la séance est levée.

La séance est clôturée à 19 heures 10.